

Union des Comores



**Stratégie Nationale de Lutte
contre
le Blanchiment de Capitaux et le Financement
du Terrorisme et de la Prolifération des
Armes de destruction Massive**

2023 - 2027

Juin 2023

Table des matières

Liste des sigles et acronymes.....	3
Introduction : Cadre international et national de la LBC/FT-PADM dans l'Union des Comores.....	4
I- Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme (ENR BC/FT-PADM)	7
1.1 Objectifs de l'ENR BC/FT-PADM	7
1.2 Coordination des travaux de l'ENR BC/FT-PADM	10
1.3 Enseignements du rapport de l'ENR BC/FT-PADM	11
1.4 Périodicité de la mise à jour de l'ENR BC/FT-PADM	12
II- Strategie Nationale de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (SN de LBC/FT-PADM)	13
2.1 Stratégie Nationale au service des ambitions de développement du secteur financier du PCE 2030	13
2.2 Axes directeurs, Objectifs stratégiques et Actions correctrices...	14
2.3 Résultats et indicateurs de réalisation des actions correctives ...	17
2.4 Suivi du pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale	27
2.5 Défis et enjeux du suivi de l'exécution de la Stratégie Nationale...	28
 <u>Annexes</u>	
Annexe 1 : Synthèse du rapport sur l'ENR BC/FT-PADM	31
Annexe 2 : Plan d'Actions de la SN de LBC/FT-PADM	34
Annexe 3 : Cadre programmatique et calendrier des actions correctives	62
Annexe 4 : Décret et arrêtés instituant et définissant les missions du Comité National de LBC/FT-PADM	69
Annexe 5 : Relations entre la SN de LBC/FT-PADM et le PDI-PCE 2030	73

Sigles et Acronymes

AGID	Administration Générale des Impôts et des Domaines
AIF	Autres Institutions Financières
ANADEN	Agence Nationale de Développement Numérique
ANPI	Agence Nationale pour la promotion des investissements
ANRTIC	Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'information et de Communication
APBEF	Association Professionnelle des banques et des établissements financiers
BC/FT	Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme
BC/FT-PADM	Blanchiment de Capitaux, Financement du Terrorisme et Prolifération des Armes de Destruction Massive
BCC	Banque Centrale des Comores
CN LBC/FT	Comité National de LBC/FT
CCGA	Commission Consultative de Gel Administratif
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGD	Direction Générale des Douanes
DGPSN	Direction Générale de la Police et de la Sûreté Nationale
CRF	Cellule de Renseignement Financier
DOS	Déclaration d'Opération Suspecte
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment de capitaux et de Financement Terrorisme, de Prolifération des Armes de Destruction Massive
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
ESAMLG	Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group
FT-PADM	Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive
GAFI	Groupe d'Action Financière
GIABA	Groupe Interministériel d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GN	Gendarmerie nationale
LBC/FT-PADM	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de Prolifération des Armes de Destruction Massive
MAECID	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale et chargé de la Diaspora
MIDATI	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
MFBSB	Ministère des finances, du budget et du secteur bancaire
MJ	Ministère de la Justice, des affaires islamiques et de la fonction publique
OAR	Organisme Professionnel d'Auto-Régulation
OBNL	Organisme à But Non Lucratif ou Organisation à But Non Lucratif
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
PRE	Président de l'Union des Comores
Rec	Recommandation du Groupe d'Action Financière (GAFI)
SN	Stratégie Nationale de Lutte contre le BC et le FT, et la lutte contre la PADM

Introduction : cadre international et national de la LBC/FT-PADM dans l'Union des Comores

- L'Union des Comores a pris des engagements forts pour promouvoir la bonne gouvernance et combattre la délinquance économique et financière, et ainsi contribuer aux efforts de la communauté internationale en la matière.

Au niveau international,

- Les engagements des autorités se sont traduits dans un premier temps par la mise en œuvre de politiques de lutte contre la corruption avec l'adhésion du pays à plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (signée le 6 décembre 1984 et ratifiée le 21 juin 1994, la Convention des Nations Unies contre la corruption (signée le 10 Décembre 2003 et ratifiée le 11 Octobre 2012), la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (signée le 26 février 2004 et ratifiée le 2 avril 2004) ou encore la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (adhésion le 25 septembre 2003) et ses protocoles additionnels (visant à réprimer et punir la traite des personnes -adhésion le 23 juin 2020, à lutter contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer -adhésion le 15 décembre 2020, à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu -4 janvier 2021). Le pays a également promulgué en février 2021 un nouveau code pénal qui aligne les dispositions spécifiques relatives à la criminalité transnationale organisée sur les principes et les normes du droit international.
- L'Union des Comores a rejoint en 2010 en tant que membre, l'Eastern and Southern Africa Anti-Money Group (ESAAMLG, groupe regional rattaché au GAFI) formalisant son adhésion aux Standards internationaux, avant de devenir membre en novembre 2017 du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment en Afrique de l'Ouest (GIABA).

Au niveau national,

- Les efforts des autorités comoriennes se sont traduits par l'adoption de la loi n°08-12/AU du 25 juillet 2008 relative à la transparence des activités publiques économique, financière et sociale ou l'adoption de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (en septembre 2012) et la création de structures spécifiques en charge de mettre en œuvre cette stratégie, notamment de la Commission Nationale de Prevention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC).
- Cette structure n'est toutefois plus opérationnelle depuis la publication du décret présidentiel n°16-228/PR du 8 septembre 2016 qui a abrogé certaines dispositions de la loi N° 08-013/AU du 25

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

juillet 2008 relative à la transparence des activités publiques, économiques, financières et sociales en Union des Comores. La révision de la loi anti-corruption définissant le cadre légal et les organes spécifiques de cette lutte a permis de modifier les pouvoirs de police judiciaire octroyés aux investigateurs au sein de la CNPLC et de créer une chaîne pénale spécialisée et sécurisée, chargée du traitement des dossiers relatifs aux infractions de corruption et assimilées, et des infractions économiques et financières. L'application des nouvelles dispositions et de celles du code des marchés publics exige encore l'amélioration du professionnalisme des acteurs concernés, un accès facilité au droit (publication des décisions, création de bases de données...), l'élaboration d'un plan pour consolider l'indépendance judiciaire, une plus grande vulgarisation des textes et procédures judiciaires, et la conscientisation de la société civile en matière de justice.

En matière de LBC/FT, les premiers efforts des autorités nationales pour lutter contre la criminalité financière se sont traduits par :

- L'adoption de l'ordonnance n°03-002/PR du 29 janvier 2003 relative au blanchiment, à la confiscation, la coopération internationale en matière de produits de la criminalité. Celle-ci donne une définition de l'infraction de blanchiment d'argent. Ce cadre juridique a été complété par l'ordonnance n°09-002/PR du 06 mars 2009 relative au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la confiscation et de la coopération internationale en rapport avec le produit du crime. La création du SRF n'a cependant pas été mise immédiatement en œuvre, mais l'organisation de ce service a été précisée par le décret n°03-025 du 18 février 2003. Des dispositions relatives à ses missions ont été également introduites par le décret n°12-040/PR du 18 février 2012, mais l'installation du Service de Renseignements Financiers a été retardée. Des locaux adaptés lui ont été finalement attribués en 2017, et un décret n°20-145/PR du 4 décembre 2020 a révisé ses attributions, son organisation et son fonctionnement.
- L'adoption de la loi n°12-008/AU du 28 juin 2012 portant LBC/FT. Bien que cette nouvelle loi ait édicté des règles concernant les mesures de vigilance à mettre en place, elle n'a pas pris en compte les exigences nouvelles issues des Standards du GAFI révisés la même année. Le renforcement du dispositif national de LBC/FT s'est, par ailleurs, traduit par l'adoption du décret n°12-041/PR du 18 février 2012, instituant le Comité National de LBC/FT chargé de définir la politique et de coordonner les actions et la stratégie nationale de LBC/FT-PADM. En juillet 2021, la loi n°21-004/AU du 29 juin 2021 relative à la lutte contre le terrorisme, son financement et à la répression du blanchiment d'argent a créé un pôle judiciaire spécialisé dans la répressions de infractions du terrorisme et de son financement.

Malgré cet ensemble de réformes importantes, la politique et les actions en matière de LBC/FT de l'Union des Comores ont montré des insuffisances.

- Un diagnostic du dispositif de LBC/FT réalisé en 2009 par le FMI a mis en lumière des faiblesses structurelles du dispositif national de LBC/FT sur le plan de la conformité technique de son cadre juridique. Il ressort du rapport d'évaluation du dispositif national de LBC/FT que l'implantation des structures administratives sur le territoire (archipel d'îles), la géographie du pays (caractère insulaire

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

et montagneux) et la faiblesse de ses institutions étatiques sont susceptibles de favoriser la commission d'infractions génératrices de gains financiers. De même, il a été relevé que les activités économiques et financières aux Comores occupaient une place prédominante dans l'informel, constituant un terreau favorable au développement de criminalités financières.

- Il en a résulté que l'Union des Comores a été placée dans un processus de « Suivi Renforcé » impliquant la remise d'un rapport de progrès semestriel à l'ESAAMLG. Cette remise a continué de perdurer même après l'admission du pays au GIABA, et ce jusqu'en 2021. Ces rapports ont permis de constater les progrès accomplis par le pays en termes de renforcement de son régime de LBC/FT.
- Parallèlement, d'octobre 2019 à fin décembre 2022, la première Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme (ENR) de l'Union des Comores a été coordonnée et présidée par le Comité National le LBC/FT avec le concours du Service de Renseignements Financiers et l'assistance technique des experts de la Banque Mondiale. Le rapport de l'ENR-BC/FT a analysé l'ensemble des risques liés au BC et au FT au niveau national et sectoriel en favorisant leur identification, évaluation et compréhension. Ce rapport a également analysé les sources et la forme des criminalités financières auxquelles le pays est exposé afin de concevoir des plans d'actions et politiques correctives d'atténuation des risques et permettre une meilleure orientation des ressources vers les activités présentant un risque élevé pour l'économie du pays.

En Union des Comores, le risque de blanchiment de capitaux a été évalué comme se situant à un niveau moyennement élevé tandis que le risque de financement du terrorisme comme étant à un niveau moyen¹.

- Conscient que le renforcement de la lutte contre le BC et le FT, et sur un plan plus général, que la lutte contre les infractions économiques et financières, et la bonne gouvernance sont nécessaires pour le développement des Comores, le CN de LBC/FT-PADM en charge de la coordination, de la définition et du pilotage la mise en œuvre des politiques de LBC/FT-PADM a élaboré, avec l'appui de tous les acteurs ayant participé aux travaux de l'ENR, le présent document de politique et stratégie nationales de LBC/FT² pour mettre en œuvre des actions correctives préconisées répondant aux recommandations formulées dans le rapport de l'ENR, selon un cadre programmatique et suivant un calendrier prévisionnel ³.

La présente Stratégie Nationale de LBC/FT-PADM (SN) regroupe donc toutes les actions et mesures qui vont soutenir les politiques nationales ministérielles en matière de LBC/FT.

- Ce document de politique et stratégie nationales de LBC/FT définit un cadre permanent de renforcement du dispositif comorien de LBC/FT en vue de garantir l'intégrité de son système financier pour favoriser les investissements financiers sains et un développement économique

¹ Annexe 1 : Synthèse du rapport sur l'ENR

² Annexe 4 : Décret et arrêtés instituant le CN LBC/FT et définissant ses missions

³ Annexe 3 : Cadre programmatique et calendrier des actions correctives

durable. La SN explicite ainsi la vision des autorités nationales compétentes en matière de LBC/FT-PADM en proposant un cadre de réformes applicable à l'ensemble des acteurs de la LBC/FT-PADM.

- La SN est organisée en plusieurs parties. La première partie présente les objectifs, la méthodologie et les enseignements de l'évaluation nationale des risques de LBC/FT-PADM de l'Union des Comores. La deuxième partie dresse un état des lieux des actions correctives de lutte contre le BC et le FT à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de LBC/FT-PADM, la méthodologie et le dispositif de pilotage et de suivi. La troisième partie présente le cadre programmatique et le calendrier de mise en œuvre des actions correctives suivant les objectifs et axes stratégiques, et propose des indicateurs du suivi de l'exécution de la SN.

1 Evaluation Nationale des Risques de BC/FT-PADM

1.1 Objectifs de l'ENR de BC/FT-PADM

L'analyse nationale des risques vise à promouvoir une meilleure compréhension des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, conformément aux engagements internationaux de l'Union des Comores.

- La politique de LBC/FT-PADM des Comores repose, en effet, sur des instruments nationaux, mais s'inscrit aussi depuis 2017 dans un cadre régional, celui du Groupe Intergouvernemental de lutte contre le Blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et passe, par conséquent, aussi par des coopérations régionales ou internationales.
- La réalisation de la première évaluation nationale des risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive contribue à renforcer l'architecture globale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et avait été érigée par l'Union des Comores dès 2018 en un objectif prioritaire.
- La réalisation de l'ENR a impliqué non seulement l'ensemble des pouvoirs publics concernés (autorités de pilotage, de contrôle, de sanction, et autorités répressives), mais également tous les acteurs du secteur privé (organismes professionnels d'autorégulation représentatifs, professionnels assujettis et autres acteurs pertinents du secteur privé) en vue de construire et promouvoir une vision partagée des principaux objectifs nationaux et priorités pour les secteurs identifiés comme étant exposés à un risque de BC et de FT, en cohérence avec l'approche fondée sur les risques.
- Il s'agit ainsi d'une base de référence pour les différentes parties prenantes, qui devront se l'approprier et la décliner, au regard de leur expertise sectorielle, dans leurs procédures et documents internes. Le rapport de l'ENR est aussi un document de référence pour l'analyse des risques que doivent réaliser les professionnels assujettis soumis au respect des obligations en

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

matière de LBC/FT ; ces derniers devront également tenir compte des déclinaisons sectorielles élaborées par les autorités compétentes.

- Au plan préventif, le rapport de l'ENR doit également servir d'outil aux autorités de contrôle afin que celles-ci puissent perfectionner leurs analyses sectorielles des risques en affinant l'approche par laquelle sont fondés leurs contrôles et en promouvant une meilleure compréhension des risques par les entités assujetties elles-mêmes.
- Les professionnels assujettis doivent également intégrer les enseignements de l'ENR, et ses déclinaisons sectorielles élaborées par les autorités compétentes, dans leurs procédures et dispositifs de contrôle interne afin de mieux cibler les risques, ce qui contribuera d'une part, à contenir les risques de blanchiment des capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT) auxquels leurs activités les exposent et, d'autre part, à prévenir l'adoption de stratégies d'évitement, lesquelles peuvent conduire à un refoulement des risques dans le secteur informel.

Le rapport de l'ENR doit enfin être pris en compte par les autorités répressives dans la conduite de leurs missions.

- La réalisation d'une ENR répond également aux obligations internationales auxquelles souscrit pleinement l'Union des Comores, qui contribue activement à son élaboration. La première recommandation du GAFI impose, en effet, ainsi aux États d'identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés.

Un processus d'élaboration qui a impliqué activement toutes les parties prenantes.

- L'ENR a été réalisée par un travail approfondi et collaboratif entre autorités de pilotage, de contrôle et de sanctions et professionnels assujettis.
- L'évaluation nationale des risques (ENR) des Comores a été pilotée par le Comité National de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CN) pour une meilleure compréhension des risques de BC et de FT.
- Les professionnels assujettis ont également été associés étroitement à cette élaboration, par le biais de travaux de groupes sectoriels afin de procéder à une consultation large. Les groupes de travail ont croisé des approches quantitative, qualitative et de réflexion sur les schémas innovants de BC/FT potentiellement envisageables.
- Par ailleurs, pour documenter l'évaluation des menaces, vulnérabilités et des risques en découlant, les groupes de travail se sont appuyés sur les nombreux travaux préexistants permettant d'identifier les menaces et les risques auxquels les Comores sont confrontées, notamment les analyses produites au niveau national permettant de décliner les risques.
- Il s'agit notamment des rapports et données provenant du :

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- service de renseignements financiers (SRF), sur la base notamment des déclarations de soupçon (DOS) collectées
 - l'autorité de contrôle du volet préventif (BCC)
 - autorités judiciaires et services d'enquête
 - et des organismes internationaux.
- Le résultat des travaux de ces groupes de travail a été consolidé afin d'identifier de façon détaillée les menaces et les vulnérabilités, auxquelles fait face le système économique comorien, secteur par secteur, avec un degré d'analyse extrêmement précis. Cette consolidation a pu être réalisée par le biais de consultations impliquant les professionnels du secteur financier et du secteur non financier dans le cadre de réunions organisées par l'autorité de coordination de l'ENR, le SRF et/ou la BCC.
 - Ces travaux synthétisés par le CN dans le rapport de l'ENR offre une vision globale et hiérarchisée des risques de BC et de FT, tenant compte des niveaux de menaces et vulnérabilités, ainsi que des mesures d'atténuation associées. Cela permet d'améliorer l'adéquation du régime comorien de LBC/FT à ces risques. Les produits, services et opérations analysés ont ainsi été regroupés, en fonction de critères objectifs de regroupement et d'harmonisation des cotations. Ceci permet d'une part d'harmoniser le niveau de détail retenu, et d'autre part, d'offrir une vision synthétique des risques auxquels l'économie doit faire face et de présenter la manière dont elle entend les maîtriser.
 - Enfin, le processus même d'élaboration de l'ENR, qui s'est inscrit sur le long terme, permet à l'ensemble des parties prenantes d'améliorer et d'affiner leur compréhension des risques, de partager collectivement une vision transversale des risques, menaces et vulnérabilités pesant sur le système comorien, et enfin d'en dresser une synthèse globale et accessible à tous, permettant une diffusion bien au-delà des seuls professionnels et autorités en contact quotidien avec ces enjeux.

Une méthodologie rigoureuse correspondant aux standards du GAFI

- Les menaces et les vulnérabilités ont été objectivées par l'application d'une méthodologie éprouvée fournie par la Banque Mondiale utilisant des critères rigoureux conformes à la méthodologie du GAFI
- La méthodologie de l'ENR utilisée de manière collaborative suit, en effet, les principes données par le GAFI, en particulier la nécessité de croiser menaces et vulnérabilités afin d'en déduire le niveau de risque associé. Les menaces en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme représentent les activités qui peuvent conduire à des faits délictueux de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, que ce soit au niveau national ou transfrontalier. Les vulnérabilités permettent d'identifier les zones, dispositifs ou particularités propres à chaque secteur ou produit qui peuvent conduire à des détournements à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- L'analyse des menaces a été le point de départ des travaux. Celle-ci a été élaborée en procédant à une étude quantitative des données disponibles (nombre de poursuites, de condamnations, de

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

saisies de produits illicites, de manquements aux obligations déclaratives et de déclarations de soupçon) ainsi qu'une analyse qualitative, issue de cas typologiques et des retours d'expériences des administrations et autorités concernées par la LCB-FT, ainsi que du secteur privé.

- Les vulnérabilités ont également été évaluées selon une analyse quantitative et qualitative visant à apprécier, pour chaque produit, service ou opération, comment ses caractéristiques intrinsèques pouvaient le rendre vulnérable à la menace de BC ou de FT.
- Sur la base de cette analyse, l'exposition de chaque secteur à la menace a fait l'objet d'une cotation à cinq niveaux (faible, moyennement faible, moyen, moyennement élevé, élevé). De même, la vulnérabilité de chaque secteur ainsi que celle des produits a fait l'objet d'une cotation à cinq niveaux (faible, moyennement faible, moyen, moyennement élevé, élevé) et a tenu compte des mesures d'atténuation en place afin d'évaluer, selon la même échelle, le niveau de vulnérabilité résiduelle présenté par chaque produit, service ou opération.

Le croisement de ces menaces et vulnérabilités a conduit à identifier le niveau de risque associé à chaque secteur ou produit

- Les cotations de l'exposition de chaque produit ou secteur à la menace et des vulnérabilités ont ensuite été croisées afin d'en déduire le niveau de risque correspondant. Une grille croisant menace et vulnérabilité permet de récapituler le niveau de risque global du secteur (faible, moyennement faible, moyen, moyennement élevé ou élevé).
- L'identification d'un niveau de risque des secteurs ou produits identifiés ne signifie bien entendu pas que l'ensemble des professionnels impliqués sont susceptibles de commettre ou de devenir le vecteur des infractions de BC ou de FT. Bien au contraire, ceux-ci sont les premiers à œuvrer pour assurer que leur profession soit la plus exemplaire et la plus immune à ces faits délictueux. La présente démarche sert, en effet, à affiner la connaissance des risques pour que leur vigilance puisse s'exercer de façon la plus efficace possible.

La LBC/FT est donc maintenant au cœur des priorités des autorités de l'Union des Comores.

- Les menaces que posent les groupes terroristes implantés dans des pays africains de la sous-région et les réseaux et activités de la criminalité organisée et financière, les fortes attentes exprimées par la société face à la délinquance économique et financière et la corruption en particulier, et la nécessité de préserver l'intégrité et la stabilité, et de développer de son système financier sont au centre des enjeux auxquels se trouve confrontée l'Union des Comores.
- L'importance des menaces potentielles justifie le niveau d'ambition élevé des autorités Comoriennes lequel doit tenir compte des caractéristiques du pays (insularité, niveau de l'informalité, faible éducation financière, place des espèces dans l'économie...) pour définir et mettre en œuvre des politiques adaptées, cohérentes, pragmatiques pour mieux lutter contre le BC et le FT.

- Le rapport de l'ENR a fait l'objet d'une validation nationale le 21 février 2023.

1.2 Coordination des travaux de l'ENR BC/FT-PADM

- Les enseignements de l'ENR doivent être considérés dans leur globalité, tous les acteurs devant être sensibilisés et mobilisés, en particulier certaines catégories du secteur privé dans le secteur non financier, restées en retrait alors qu'elles peuvent se retrouver confrontées en première ligne aux menaces de BC et de FT.
- Les professions financières et professions non financières qui développent leurs activités dans un environnement marqué par l'informalité et la place prépondérante des espèces dans l'économie, peuvent, en effet, être exposées aux différentes criminalités. Aussi, une plus grande implication du secteur privé a constitué l'une conditions essentielle de la qualité des travaux conduits dans le cadre de l'ENR avec l'objectif de permettre une plus grande opérationnalisation du dispositif national de LBC/FT.
- Au plan national, outre la mise en place d'un cadre légal et réglementaire révisé, complet et solide, l'implication et la coopération de toutes les autorités et administrations concernées au niveau national et international, ainsi que le développement d'une coordination sous le pilotage du CN de LBC/FT-PDAM sont nécessaires pour mobiliser de manière concertée, continue et cohérente tous les leviers d'action dont le pays dispose.
- La mise en œuvre des recommandations développées dans le rapport de l'ENR impliquera aussi une plus grande coordination et intégration avec des politiques nationales connexes importantes, à savoir celles sur la lutte contre la corruption ou encore en faveur de l'inclusion financière afin de développer les externalités positives et s'assurer de la pleine cohérence et contribution de ces politiques/stratégies aux objectifs du Plan Comores Emergentes (PCE) à l'horizon 2030⁴.

1.3 Enseignements du rapport de l'ENR de BC/FT

- Le rapport de l'ENR a dressé un diagnostic stratégique sur les risques de BC/FT auxquels l'Union des Comores est exposée.
- Cette analyse nationale des risques a eu, en effet, pour objectifs d'identifier les principales menaces, les principales vulnérabilités et le niveau de risque qui en découle dans chaque catégorie d'assujettis du secteur financier et du secteur non-financier. L'ENR a ainsi concouru à favoriser, de la même manière que les nombreuses instances de dialogue, d'échange et de concertation avec les

⁴ Annexe 5 : Liens entre la SN de LBC/FT et le PDI / PCE 2030

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

administrations, autorités, services d'enquêtes et professions assujetties, une compréhension plus large et une meilleure appropriation des risques de BC et de FT et des obligations y associées pour les atténuer.

- Les éléments analysés ont englobé :
 - i. les facteurs politiques et socioéconomiques généraux du pays qui pourraient favoriser le BC/FT ou entraver la mise en œuvre efficace du dispositif national de LBC/FT
 - ii. la situation -ou l'environnement géographique, régional ou international- qui pourrait favoriser le BC/FT ou entraver la mise en œuvre efficace des mesures de LBC/FT
 - iii. l'évaluation des risques BC/FT sectoriels communs aux secteurs financiers et non-financiers
 - iv. l'identification des mécanismes, méthodes et techniques utilisés par les criminels, les individus et groupes et leurs associés dans le pays
 - v. l'adéquation du cadre juridique et institutionnel aux normes internationales
 - vi. l'évaluation de l'efficacité des contrôles mis en place par les autorités nationales compétentes et par les assujettis
 - vii. l'évaluation de l'utilisation par les criminels des mécanismes, méthodes et techniques identifiés pour blanchir les produits du crime ou financer des actes terroristes à travers les différents canaux financiers notamment le secteur informel ;
 - viii. la formulation de recommandations appropriées pour améliorer le cadre juridique et le fonctionnement du dispositif national de LBC/FT
- Les enseignements de l'Évaluation Nationale des Risques forment un référentiel qui sera utile pour des évaluations et politiques nationales futures et contribuent à la nécessaire adaptation permanente du dispositif comorien de LBC-FT, laquelle est fonction d'une réévaluation permanente du risque suivant une fréquence appropriée. Ce rapport de l'ENR et le plan d'actions correctives font corps avec le document de politique et de stratégie nationales de LBC/FT, auquel il est annexé en tant que document de base nécessaire et indispensable à l'élaboration de la SN.

1.4 Périodicité de la mise à jour de l'ENR

- La périodicité retenue par les autorités nationales pour la mise à jour de l'évaluation nationale des risques de BC/FT est de cinq ans à compter de l'adoption des conclusions et recommandations du rapport de ladite évaluation en Conseil des Ministres.
- Le document de politique et de stratégie nationale de LBC-FT fera lui aussi l'objet d'une révision ou d'une actualisation périodique selon une fréquence prévue dans la loi LBC/FT après chaque actualisation de l'évaluation nationale des risques de BC et de FT de l'Union des Comores.

2 Stratégie Nationale de LBC/FT-PADM (SN)

2.1 Stratégie Nationale au service des ambitions de développement du secteur financier du PCE 2030

- L'Union des Comores est une économie très largement informelle et sous financée. L'accès au crédit y est limité avec un secteur financier national étroit, composé de quatre banques commerciales, quatre réseaux d'institutions financières décentralisées, trois intermédiaires financiers et deux établissements de mobile money, très peu tourné vers l'extérieur, offrant un nombre limité de produits et services financiers ; les crédits proposés étant principalement des crédits de consommation à court terme en l'absence d'un marché des capitaux.
- Les ambitions du Plan Comores Émergent 2030 (PCE) visent à permettre au pays de devenir un centre de services financiers au sein de l'océan Indien en attirant les fonds de placement et de pension des banques commerciales, d'affaires et d'investissements et des sociétés off-shore. De plus, s'intégrant dans le PCE, une « stratégie numérique 2028 » ambitionne de faire du numérique un levier de croissance pour les autres secteurs et un facteur de transformation des Comores. Elle porte sur le renforcement du cadre juridique et institutionnel, la promotion de l'usage et la diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la mutualisation des infrastructures et la diversification du secteur au-delà des télécommunications.
- Le document de la SN constitue donc une feuille de route pour renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme dont les objectifs vont contribuer à la réalisation des ambitions de l'Union des Comores.
- L'objectif général de ce document est de créer un cadre permanent de référence, d'évaluation et de suivi des actions de renforcement du dispositif national de LBC/FT et de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période 2023-2027, en vue de garantir l'intégrité du système financier et de favoriser son attractivité, et donc d'attirer des investissements financiers étrangers sains de nature à enforcer sa stabilité, et au total contribuer à sa sécurité.
- De manière spécifique, et à court terme le document de la SN a pour ambition de corriger les lacunes et insuffisances qui ont été identifiées et analysées par les autorités nationales compétentes Comoriennes dans le rapport de l'ENR à travers la mise en œuvre de mesures correctives formulées dans un Plan d'Actions correctives (PA).
- A terme, le document de la SN doit, par ailleurs, permettre aux autorités nationales compétentes de se préparer à l'exercice de l'Évaluation Mutuelle (EM) de son dispositif national de LBC/FT, dont le lancement est prévu au second trimestre 2023.

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- Dans ce contexte, le PA de la SN regroupe l'ensemble des actions correctives à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif national de LBC/FT, à travers un cadre de référence, commun à tous les organismes et institutions concernés du pays, et de suivi desdites actions sur la période 2023-2027.
- La mise en œuvre de la SN traduira concrètement l'engagement des autorités comoriennes à :
 - ✓ Déployer les mesures correctives nécessaires pour corriger les points de faiblesses et déficiences mis en lumière dans le rapport de l'ENR et insuffler une dynamique d'amélioration continue et autonome du dispositif national de LBC/FT-PADM;
 - ✓ Adapter les moyens d'action des autorités comoriennes à l'évolution des modes opératoires des criminels par l'allocation de moyens adaptés à la poursuite de ces objectifs;
 - ✓ Accroître le niveau d'opérationnalité des autorités de supervision, d'enquête et de poursuite et des autorités répressives par une plus grande maîtrise des enjeux liés aux risques de BC/FT-PADM et des outils pour les combattre.
- **Le Conseil des Ministres du 07 juin 2023 a adopté les conclusions de l'ENR et le plan d'actions formant la Stratégie Nationale de LBC/FT-PADM (SN) pour l'Union des Comores.**

2.2 Axes directeurs, Objectifs stratégiques et Actions correctives

- La SN de LBC/FT de l'Union des Comores a été élaborée par le CN de LBC/FT (CN) sur la base des faiblesses et lacunes du dispositif national de LBC/FT, identifiées et analysées dans le rapport de l'ENR.
- La SN 2023-2027 propose un ensemble d'actions concrètes à entreprendre en vue de corriger et améliorer de ce fait le fonctionnement du dispositif national de LBC/FT dans son ensemble ; ces actions s'articulent autour de trois piliers consubstantiels d'un dispositif efficace (Prévention, Coopération et Répression).

S'agissant de la prévention :

- L'obligation de vigilance des professionnels vis-à-vis de leur clientèle est essentielle dans la LBC/FT. Le SRF et les autorités de supervision (la BCC, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats etc.) doivent veiller au respect de leurs différentes obligations de vigilance. L'accompagnement et l'encadrement des professionnels est ainsi un axe majeur de la stratégie nationale.

S'agissant de la dissuasion :

- Elle repose sur deux types de sanctions, administratives et pénales :

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- Le Gouverneur de la BCC sur proposition du Comité des sanctions peut prononcer une ou des sanctions aux manquements constatés par la DSBR dans le cadre de ses opérations de contrôle.
- Un système judiciaire fort, qui contribue efficacement à lutter contre la criminalité financière, peut prononcer une ou des sanctions pénales en s'appuyant en particulier sur des dispositifs pertinents de saisie, de blocage des fonds et de confiscation.
- La stratégie nationale permettra de renforcer ces deux aspects de la politique répressive et d'optimiser les moyens déployés en la matière.

S'agissant de la coordination nationale et la coopération internationale :

- La coordination nationale : il apparaît nécessaire de renforcer les méthodes de travail conjointes, afin de favoriser l'efficacité de tous les services concernés des autorités nationales compétentes et organismes professionnels représentatifs, dans un souci de cohérence et de développer des synergies. Cette coordination formalisée doit être renforcée entre les services de l'État par des groupes de travail ou comités institutionnalisés (comité de coordination, comité de liaison, CN de la LBC/FT). Il s'agira donc surtout de poursuivre et amplifier ces efforts et d'aborder collectivement de nouveaux terrains : les cryptoactifs, la prolifération des armes de destruction massive notamment, mais également toute nouvelle tendance qui apparaîtrait au cours du déploiement de cette stratégie.
- La coopération internationale : d'une part, faciliter l'entraide judiciaire internationale, et d'autre part, renforcer la coopération par le biais de la signature d'accords de coopération avec d'autres CRF sur le modèle type du Groupe EGMONT ou autorités de supervision étrangères en matière de LBC/FT.
- De manière générale, la SN présentée ci-après a été définie dans le prolongement de ces principes et repose sur deux axes et se décline en sept objectifs stratégiques. Les actions correctives sont donc développées selon l'un et/ou l'autre axe directeur – d'une part le renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'Union des Comores, et d'autre part, le renforcement des capacités opérationnelles, lequel regroupe toutes actions nécessaires pour s'assurer de l'efficacité des dispositifs pour la mise en œuvre des actions du cadre juridique et institutionnel.
- Ensuite, les sept objectifs stratégiques de la SN concourent au renforcement d'un dispositif de lutte efficace et efficient contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la corruption et toutes formes de délinquance économique et financière. Le résultat attendu au terme de la stratégie s'apprécie via son impact sur la croissance et le développement économique du pays, l'émergence d'un système financier performant, fiable et transparent, des institutions démocratiques solides et une administration publique débarrassée de la corruption.⁵

⁵ *Indice de perception de la corruption-2022 de Transparency International : Union des Comores, score 19/100, rang : 167/180.*

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- Les objectifs stratégiques se déclinent en plusieurs objectifs spécifiques et actions correctives permettant de couvrir les onze résultats Immédiats (RI) des Standards internationaux :

Objectif stratégique 1 : Renforcer l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale.

Cet objectif englobe les Résultats Immédiats 1 et 2 qui concernent principalement les Recommandations 1, 2, 9, 24-25, 32-33, et 34.

Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales.

Cet objectif englobe les Résultats Immédiats 6 et 7 qui concernent principalement les Recommandations 1-4, 8-9, 29-32, 34, 37, 39-40.

Objectif stratégique 3 : Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme. Cet objectif englobe les Résultats Immédiats 9, 10, et 11 qui concernent principalement les Recommandations 1, 2, 7, 14, 16, 30-32, 37, 38, et 40.

Objectif stratégique 4 : Assister les assujettis dans la mise en œuvre de leurs obligations de LBC/FT et déployer un dispositif de supervision fondée sur les risques. Cet objectif englobe les Résultats Immédiats 3, 4 et 5 qui concernent principalement les Recommandations 1, 6, 9-23, 24-25, 37, et 40.

Objectif stratégique 5 : Mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations sur les bénéficiaires effectifs. Cet objectif recouvre les Résultats Immédiats 1 et 4 qui concernent principalement les Recommandations 1, 6, 9-23, et 29.

Objectif stratégique 6 : Favoriser l'inclusion financière et lutter contre l'informalité. Cet objectif recouvre le Résultat Immédiat 4 qui concerne principalement les Recommandations 1, 6, 9-23, 29.

Objectif stratégique 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Cet objectif recouvre les Résultats Immédiats 2, 7 et 8 qui concernent principalement les Recommandations 1, 2, 4, 9, 24-25, 30-32, 37-39 et 40.

- Pour chaque objectif stratégique, les actions correctives sont présentées selon un ordonnancement logique pour renforcer, par étapes, la conformité technique et l'efficacité du dispositif national de LBC/FT. La mise en œuvre de ces actions est répartie par trimestres (T1, T2, T3 et T4) sur une période programmatique allant de 2023 à 2027.
- L'ordonnancement des actions correctives est susceptible de favoriser le développement de synergies et de mécanismes de coopération entre les parties prenantes à la LBC/FT (secteur public, secteur privé et société civile) dans le but de concentrer les efforts sur des objectifs communs.

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- Au plan national, la politique de LBC/FT nécessite de mobiliser de manière concertée et cohérente tous les leviers d'action dont l'Union des Comores dispose. L'implication renforcée des autorités et administrations concernées ainsi que la coopération permanente entre autorités impliquées dans la LBC/FT contribuent à renforcer l'efficacité collective du dispositif comorien, de la prévention à la répression. Enfin, la pleine mobilisation du secteur privé qui reste confronté en première ligne aux menaces de BC et de FT, en particulier les professions financières et non financières les plus exposées à des schémas de contournement ou de criminalité, est un rouage indispensable de cette politique de prévention, de détection et de répression. Tous les acteurs socio-économiques engagés sont donc invités à se mobiliser et fédérer leurs efforts afin d'obtenir des résultats concrets à court terme, à moyen terme et à long terme.
- Des actions de sensibilisation des acteurs clés de la LBC/FT sur les risques de BC/FT auxquels le pays est exposé, et en particulier, sur les vulnérabilités propres à chaque secteur, et sur le champ de leurs responsabilités sont nécessaires pour mobiliser un nombre plus important d'acteurs ; ceci, corrélativement, à des actions de renforcement de leurs capacités dans l'exercice de leurs fonctions.
- L'ordonnancement et la priorisation des actions sont mentionnées à titre indicatif⁶ suivant le niveau de criticité de chaque action ou mesure pour atteindre dans les meilleurs délais les objectifs spécifiques du PA.

2.3 Résultats et Indicateurs de réalisation des actions correctives

- Les autorités nationales compétentes appuyées par tous les acteurs socio-économiques engagés dans cette lutte contre ces fléaux sont invitées à se mobiliser et fédérer leurs efforts afin d'obtenir des résultats concrets à court terme, à moyen terme et à long terme pour chaque objectif stratégique.
- Le déploiement d'une stratégie basée sur les risques, ciblant les secteurs les plus vulnérables au BC/FT permet, en effet, d'orienter des ressources financières, techniques et humaines vers les activités et les acteurs les plus exposés, et ainsi, d'atteindre efficacement des résultats plus importants et tangibles. L'approche par les risques permet parallèlement d'alléger les dispositifs de LBC/FT dans les situations où les risques sont faibles, notamment pour mettre en place des mesures de simplification des mesures de vigilance et soutenir les politiques d'inclusion financière de l'Etat.
- Le contexte et les résultats attendus, mesurables par des indicateurs concrets sont les suivants :

Objectif stratégique 1 : Renforcer l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale.

⁶ Annexe 2 : Plan d'Actions de la Stratégie Nationale de LBC/FT

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- Le cadre légal et institutionnel de la LBC/FT du pays, issu de la Loi n° 12-008/AU, comporte des déficiences importantes sur plusieurs aspects des standards internationaux (mesures préventives, transparence des personnes morales et bénéficiaires effectifs, pouvoirs et responsabilités des autorités compétentes, mesures relatives à la prolifération des armes de destruction massives, coopération internationale, supervision par les risques etc.).
- Ces faiblesses entravent l'efficacité des politiques de lutte contre la criminalité financière, ainsi que la mise en œuvre des actions de promotion de la transparence et la traçabilité des opérations économiques aux Comores. Une révision de fond du socle légal et institutionnel comorien doit être réalisée afin de rendre le dispositif national LBC/FT conforme aux 40 Recommandations du GAFI révisées en 2012 et permettre ainsi à l'Union des Comores de remplir ces engagements régionaux (GIABA) et internationaux (GAFI, Comité des Sanctions des Nations Unies) en la matière.
- Les résultats attendus sont le renforcement du cadre juridique qui doit se traduire par :
 - ✓ la révision de la loi LBC/FT pour intégrer la révision des standards internationaux de 2012 et l'érection de nouveaux textes (décrets, arrêtés, ...)
 - ✓ la révision du mandat du SRF pour l'extension, le cas échéant, de ses missions à la supervision aux EPNFD
 - ✓ la finalisation du processus d'adoption du décret portant institution et désignation de l'autorité de gel administratif et du dispositif de diffusion des listes relatives aux personnes et entités désignées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies
 - ✓ la création de l'agence de recouvrement et de gestion des biens gelés ou confisqués dans le cadre de la LBC/FT
 - ✓ l'opérationnalisation du pôle judiciaire économique et financier au travers de la désignation et la formation des magistrats devant l'animer ainsi que la fixation de son siège et la formation continue de ces magistrats (procureurs et juges) sur le dispositif LBC/FT, les techniques d'enquête et de poursuite des affaires de BC/FT et sur les mesures de gel, saisie et confiscation d'avoirs criminels
 - ✓ la formation (diffusion, vulgarisation, sensibilisation) de tous les acteurs (autorités d'enquête et de poursuite pénale, autorités de contrôle et de supervision, les fonctionnaires des services centraux de l'administration, les collectivités locales, les assujettis, le grand public...) sur les dispositions de la loi LBC/FT dès que celle-ci aura été révisée et adoptée pour une application effective et efficace de la loi. Il s'agira de faire de cette loi, un outil efficace de bonne gouvernance et de lutte contre la criminalité financière et économique par l'adoption de textes d'application et de lignes directrices.
- L'absence d'un dispositif de coordination et de coopération entre autorités nationales en charge de la mise en œuvre des mesures de LBC/F constitue l'une des faiblesses importantes du dispositif national de LBC/FT. Le processus de l'ENR et la préparation de la présente stratégie nationale ont permis auxdites autorités de s'engager dans une approche collective et de concertation inter-institutionnelle afin de développer une compréhension commune des risques de BC/FT et d'identifier les mesures correctrices nécessaires pour réduire ces risques. Il appartient dorénavant à ces autorités

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

de poursuivre ce partage d'expériences et de renforcer les mécanismes de partage de renseignements financiers par la conclusion de protocoles d'entente pour gérer les échanges d'informations.

- La redynamisation de la structure de coordination des actions de LBC/FT, le CN, piloté par le ministère des finances doit permettre une meilleure mobilisation et appropriation des réformes par l'ensemble des acteurs de la LBC/FT.
- Au niveau opérationnel, l'Union des Comores doit concomitamment se doter de dispositifs performants de collecte des données et de mécanismes destinés à fluidifier et optimiser le partage des informations financières. A cette fin, il est suggéré aux acteurs de la LBC/FT de conclure des accords de coopération opérationnelle et d'échanges d'informations, et de construire une ou des bases de données interministérielles permettant une collecte régulière et offrant un accès direct aux informations en matière de LBC/FT et plus particulièrement sur les infractions sous-jacentes.
- En ce qui concerne la coopération internationale, le dispositif national est insuffisant pour permettre à l'Union des Comores de lutter efficacement contre la criminalité transnationale. En effet, les Comores ont signé une convention bilatérale qu'avec un nombre trop limité de pays étrangers pour que cette entraide puisse répondre aux besoins de la coopération internationale concernant la criminalité financière actuelle. Par ailleurs, la gestion des dossiers n'est pas suffisamment organisée pour donner une priorité aux dossiers de coopération internationale en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Des mécanismes d'échange d'informations en matière de LBC/FT doivent être aussi établis entre les superviseurs du secteur financier avec leurs homologues étrangers.

Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales.

- La ventilation des enquêtes, des poursuites et des condamnations par type d'infraction sous-jacente reflète incomplètement la réalité de la menace en raison des moyens limités des autorités et organes compétents en matière d'investigation.
- L'Union des Comores est ainsi particulièrement exposée à la corruption, au détournement de fonds publics, au vol, au trafic de drogues et au trafic de migrants, à l'exploitation illicite de ses ressources halieutiques, au commerce illicite de ses espèces protégées, grumes ou ressources agricoles et, peut être exposée, par conséquent, à des menaces graves en matière de BC/FT.
- Les cas parvenus au SRF ne reflètent, toutefois, qu'imparfaitement l'ampleur de ces phénomènes. Or, ces activités peuvent générer des produits illicites importants notamment au sein des pays destinataires. Cette situation doit conduire les autorités nationales compétentes dont le SRF à développer des activités de sensibilisation auprès des organismes déclarants en les invitant à

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

renforcer les mesures internes d'identification et de détection des opérations douteuses, portant notamment sur des zones géographiques à risque, et effectuées par des profils de clientèle à risque.

- Des réformes importantes ont été réalisées pour renforcer la « chaîne pénale » en matière de criminalités économiques et financières, avec l'adoption d'un texte instituant un pôle économique et financier lequel n'est, cependant, pas encore pleinement opérationnel, ou l'adoption d'un nouveau code pénal. Nonobstant ces avancées, le nombre d'investigations effectives, poursuites, condamnations judiciaires, saisies et confiscations pour blanchiment de capitaux y compris les criminalités sous-jacentes graves telles que la corruption ou les infractions fiscales et douanières reste paradoxalement à un niveau faible aux Comores.
- La faiblesse actuelle de la répression tient autant au manque de moyens mis à la disposition des acteurs de la « chaîne pénale », ainsi qu'à l'absence d'une concertation organisée entre les différents services concernés. Cette absence de coordination résultant elle-même d'une très insuffisante sensibilisation aux conséquences de la délinquance économique, financière et environnementale, et aux mérites des politiques de recouvrement des avoirs illicites. Par ailleurs, aucune agence de recouvrement et de gestion des avoirs illicites n'a encore été créée et aucune n'a été dotée d'une organisation lui permettant d'assurer en toute autonomie ses missions.
- Dans ce contexte, le renforcement des actions de répression contre les principale criminalités affectant les Comores doit associer les autorités de poursuite pénale, les autorités douanières et des autorités en charge de la préservation et de la gestion des ressources naturelles dans le cadre de la structure de coordination des politiques LBC/FT prévue à l'axe stratégique 1.
- Par ailleurs, les autorités de poursuite pénale devront définir une stratégie d'ensemble en matière de répression des infractions de LBC/FT, incluant des mesures encourageant les parquets à initier ou à ordonner des investigations et des poursuites pour blanchiment à partir des infractions sous-jacentes. Un système de gestion des dossiers devrait être instauré pour assurer un minimum de suivi des progrès et des résultats obtenus dans le cadre des procédures d'investigation.
- Les services de la Douane, qui sont l'un des acteurs clés du bon fonctionnement de la chaîne judiciaire en raison du caractère central et essentiel de leurs missions découlant en particulier du caractère insulaire des Comores, doivent participer davantage au partage de leurs informations dans le cadre d'un dispositif à créer, notamment lors de la conclusion de transactions douanières lesquelles pourraient faire l'objet d'une homologation judiciaire et d'une information systématique au SRF.
- Les actions de renforcement des capacités des autorités d'enquête, de poursuite et sanction pénale (policiers, douaniers et agents des impôts) doivent comprendre :

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- ✓ des cycles initiaux de formation ou la formation continue sur les techniques et outils modernes d'investigation et de recherche de preuves sur les infractions sous-jacente pour renforcer la capacité des agents de police, douane, et des impôts en charge des enquêtes financières
- ✓ de moyens matériels additionnels alloués à la police, la douane et aux impôts (équipements et solutions informatiques adaptées) en vue d'améliorer la collecte, le traitement et la conservation des informations ou données, et donc de développer l'utilisation des outils modernes d'investigation et de recherche de preuves en matière de BC/FT sur les infractions sous-jacentes
- les actions de renforcement de la capacité des magistrats en charge de la répression des infractions sous-jacentes et du BC/FT doivent comprendre :
 - ✓ cycles initiaux de formation ou de formation continue des magistrats des deux pôles judiciaires en charge des poursuites pénales contre les auteurs des crimes économiques et financiers et la LFT sur les mesures et dispositions relatives au recouvrement, au gel, à la saisie et à la confiscation des fonds ou avoirs criminels
 - ✓ moyens matériels (équipements informatiques) et ressources additionnelles pour permettre au pôle économique et financier et au pôle en charge du financement du terrorisme d'exercer pleinement leurs missions dans le renforcement du dispositif LBC/FT et d'obtenir des résultats mesurables en matière de poursuite et de condamnation (suivi de gel, saisie ou confiscation)
 - ✓ moyens nouveaux aux organes de poursuite, d'enquête et de répression pour développer une plus étroite collaboration avec le SRF et les autres autorités qui seront en charge de la supervision des EPNFD en vue d'améliorer l'efficacité des poursuites notamment d'ordre disciplinaires en matière de BC/FT.
- La lutte contre la délinquance environnementale, qui est une criminalité mal connue et donc peu poursuivie occupera une place importante dans les années à venir compte tenu de l'impact sur la vie économique et sociale d'un archipel -notamment la préservation des espèces protégées, la pollution ou la surexploitation des ressources halieutiques- doit impliquer de nouvelles actions visant à sensibiliser et à renforcer les moyens des OPJ sur le terrain. Au niveau local, la lutte contre ces criminalités doit pouvoir bénéficier d'actions promouvant une plus grande participation des populations locales avec la mise en place d'un cadre juridique protecteur « des lanceurs d'alerte et de signalements ». La responsabilité de l'Etat et du gouvernement envers les citoyens et l'efficacité des institutions et acteurs face à la LBC/FT porte aussi sur :
 - ✓ la continuité de la chaîne des responsabilités des acteurs dans les phases de prévention détection, poursuite, répression, et confiscation
 - ✓ la capacité à identifier les menaces de haut niveau (menaces majeures présentes et émergentes) en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme provenant de l'exploitation illégale et du trafic des ressources naturelles, du trafic de stupéfiants et de drogues, et d'espèces sauvages, ainsi que des autres infractions sous-jacentes de BC
 - ✓ la capacité à mener des enquêtes sur le BC et sur le FT (formation des enquêteurs, des analystes et autres investigateurs, ainsi que les magistrats sur les techniques d'enquête spécifiques, et complexes), à poursuivre et sanctionner les criminels.

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- ✓ l'installation d'une agence de recouvrement et de gestion des avoirs illicites, dotée d'une organisation lui permettant d'assurer en toute autonomie ses missions et de bénéficier d'outils méthodologiques pratiques.
- Parallèlement à l'achèvement des travaux d'installation, le renforcement des capacités opérationnelles du service de renseignements financiers doit se traduire par :

Moyens mobiliers et immobiliers

- ✓ la protection des informations disponibles au SRF via l'agrandissement et la sécurisation de ses locaux (acquisition ou construction)
- ✓ la pérennisation des installations et du système d'information du SRF
- ✓ la dotation de systèmes d'informations modernes et performants et sécurisés (équipements, réseaux, logiciels et applications d'analyse et d'investigation, base documentaire de recherche...) pour renforcer sa capacité de traitement des renseignements
- ✓ l'élaboration de manuels de procédures et modes opératoires des activités opérationnelles critiques du SRF en vue d'assurer la sécurité et la traçabilité dans leur déroulement

Moyens humains et techniques

- ✓ Le renforcement des capacités des ressources humaines du SRF et des effectifs du personnel d'appui (analystes financiers, assistants juristes et informaticiens).
- ✓ La formation des membres et du personnel d'appui du SRF sur les outils et techniques d'enquêtes financières ou investigations financières en vue d'un meilleur traitement des DOS
- ✓ le renforcement des capacités stratégiques du SRF par le renforcement de la coopération nationale en vue de l'efficacité de la LBC/FT
- ✓ un cadre de coopération et d'échange d'informations efficace d'une part entre le SRF et les autorités de contrôle et de supervision et, d'autre part, entre le SRF et les autorités d'enquêtes et de poursuites (police, justice, douane, impôt) en vue de l'efficacité de la LBC/FT
- ✓ des accords de coopération fonctionnelle de sorte à faciliter l'interconnexion du système d'information du SRF avec ceux des autres organes d'enquêtes et de poursuites (Interpol, Douane, Impôts, Trésor, ANLC) en vue de l'efficacité des enquêtes financières
- ✓ un cadre de coopération entre le SRF et l'ANLC pour lutter efficacement contre la corruption
- ✓ désigner et former tous les correspondants du SRF auprès des services pertinents de l'administration sur la LBC/FT afin de faciliter l'échange et la collecte d'informations, de statistiques fiables en vue des études sur les risques, tendances et typologies de BC/FT.
- ✓ le renforcement de la coopération internationale en matière de renseignements financiers
- ✓ l'intensification de la coopération et des échanges d'information entre le SRF et les CRF étrangères
- ✓ la participation du SRF aux rencontres et fora internationaux -Gafi, Egmont, Giaba, etc.
- ✓ la mise en place d'un mécanisme facilitant la diffusion des listes internationales- et le cas échéant nationales- des sanctions notamment à destination des EPNFD

Objectif stratégique 3 : Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme.

- Les associations et les organisations à but non lucratif sont soumises à un régime de déclaration écrite de leur existence au ministère de l'intérieur, mais les éléments d'information qui sont contenus dans ces déclarations ne sont ni centralisés, ni publiés et restent difficilement accessibles. Dans ces conditions, l'accès aux informations sur l'identité des personnes créant et dirigeant les associations et les organisations à but non lucratif est difficile à connaître pour les acteurs assujettis du secteur financier et cette recherche qui prend du temps peut s'avérer être coûteuse.
- Le renforcement de la prévention contre le financement du terrorisme doit se traduire par la mise en place d'un registre accessible permettant notamment de suivre la traçabilité des dons et par un renforcement de la surveillance et de la gestion des frontières et des espaces frontaliers :
 - ✓ La formation initiale et continue des agents de police, de douane en charge des contrôles aux frontières notamment en ce qui concerne les obligations déclaratives relatives aux espèces
 - ✓ L'augmentation des dotations en équipements aux postes de contrôle frontalier (scanner et autres équipements modernes de détection et de communication)
 - ✓ le renforcement des effectifs pour lutter efficacement contre la contrebande, les trafics illicites d'êtres humains et de migrants, et la lutte contre le BC/FT qui doit être mentionnée dans le code de la Douane
 - ✓ la mise en place d'un système d'infrastructure d'identification fiable pour faciliter les contrôles d'identité aux frontières

Objectif stratégique 4 : Assister les assujettis dans la mise en œuvre de leurs obligations de LBC/FT et déployer un dispositif de supervision fondée sur les risques.

- À l'exception des banques commerciales, la compréhension des risques de BC / FT par les assujettis, les acteurs du secteur financier et non financier, est faible et les obligations légales sont méconnues ou mal comprises et ne sont pas pleinement mises en œuvre. Les contrôles conduits par la BCC, autorité de contrôle compétente en matière de LBC/FT sont limités dans leur champ, nombre, et profondeur en raison d'un manque d'effectifs, de compétences et de méthodologie pour s'assurer du respect des obligations en matière de LBC/FT. Aucune autre autorité de contrôle n'est actuellement en mesure de conduire une surveillance LBC / FT basée sur les risques.
- Face à ce constat, il convient de mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour une acculturation graduelle au dispositif de LBC/FT à destination des acteurs du secteur financier et non-financier identifiés comme les plus vulnérables. Par ailleurs, les autorités de contrôle doivent mettre en œuvre la supervision LBC/FT basée sur les risques dans les secteurs financiers et non-financiers. La mise en place des programmes de supervision LBC/FT basés sur les risques BC/FT nécessitera : tout d'abord la séparation des contrôles prudentiels et des contrôles en matière de BC et de FT au sein des autorités de supervision ; ensuite le renforcement des ressources humaines formées dans la matière pour permettre une professionnalisation et la capitalisation des expériences ; enfin la

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

réalisation d'un suivi et d'une étude continue des risques sectoriels par les autorités publiques et chaque assujetti au regard de leurs activités.

- Le renforcement du cadre de contrôle et de supervision des dispositifs LBC/FT mis en place par les assujettis doit se traduire par :
 - ✓ l'institution ou la désignation de façon claire d'une autorité de supervision et de contrôle pour les secteurs assujettis à la LBC/FT qui n'en disposent pas (cas des EPNFD, ONG, ...)
 - ✓ l'établissement d'une liste de tous les assujettis dans le secteur financier ne disposant pas d'organe de supervision et de contrôle et leur soumission à la supervision d'une ou de plusieurs autorités compétentes, voire au SRF
 - ✓ la désignation formelle pour chaque catégorie d'EPNFD d'un organe ou d'une autorité de régulation, d'agrément, de contrôle et de supervision en matière de LBC/FT
 - ✓ la diffusion de lignes directrices explicitant les attentes des superviseurs relatives à l'organisation des dispositifs de LBC/FT installés au sein des assujettis

- le renforcement des capacités des autorités de supervision en matière de contrôle de la mise en œuvre des mesures de LBC/FT doit comprendre :
 - ✓ l'organisation de formations de LBC/FT au profit des contrôleurs sur pièces et inspecteurs sur place
 - ✓ l'organisation périodique de missions de contrôles spécifiques de mise en œuvre de la LBC/FT auprès des assujettis et adresser copie du rapport au SRF

- l'application des sanctions prévues par les textes en cas de manquements relevés :
 - ✓ la formalisation de politiques et stratégies répressives et pédagogiques en matière de sanctions administratives et disciplinaires prévues en cas de manquements en matière de LBC/FT aux personnes physiques et/ou morales
 - ✓ l'initialisation systématique de poursuites et l'application des sanctions pénales prévues en cas de manquements graves en matière de LBC/FT

Objectif stratégique 5 : Mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations sur les bénéficiaires effectifs.

- Les autorités comoriennes n'ont qu'une compréhension vague des risques de BC / FT associés aux opérations exécutées par des personnes morales. Si le registre du commerce et des sociétés est susceptible de fournir des éléments d'information généraux sur les sociétés qui ont été créées aux Comores, la consultation de ce registre n'est pas automatisée, ni aisée, et toutes les informations requises pour l'enregistrement d'une entreprise ne sont pas toujours disponibles, notamment sur les dirigeants réels. En effet, aucune information sur les bénéficiaires effectifs n'est recueillie au niveau du RCCM en raison notamment d'un questionnement de certaines autorités sur l'application des règles de l'OHADA. Des démarches doivent être conduites auprès des instances régionales et internationales pour résoudre d'éventuelles restrictions non écrites.

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- Les personnels en charge du registre se contentent le plus souvent de vérifications formelles sur les documents fournis pour l'enregistrement des sociétés. Cette situation n'est pas de nature à empêcher la création de structures opaques, y compris dans le cadre de chaînes d'entreprises.
- Dans ce contexte, la mise en œuvre des objectifs d'intégrité et de transparence financières met le pays face à des enjeux et défis importants, liées à des facteurs économiques en raison de l'utilisation prédominante des espèces, du faible taux de formalisation de l'économie et d'accès aux services financiers formels, de la couverture limitée du pays par le système financier, de l'utilisation de l'épargne dans des associations tontinières etc.), de la faiblesse des institutions étatiques, de la faible gouvernance, de la faible traçabilité des transactions et opérateurs économiques, de l'absence d'éducation financière, du faible contrôle transfrontalier et de la méconnaissance des acteurs économiques pouvant être des non-résidents, liés à la diaspora ...
- Favoriser l'accès à des informations sur les bénéficiaires effectifs par l'adoption de mesures de transparence pour mieux identifier les bénéficiaires effectifs des personnes morales doit permettre de renforcer l'intégrité de son système financier et la traçabilité des opérations économiques. En outre, la révision du cadre juridique et institutionnel doit comprendre un renforcement de son volet répressif de la BC/FT et l'institution de mesures de confiscation des avoirs illicites.

Objectif stratégique 6 : Favoriser l'inclusion financière et lutter contre l'informalité.

- Les services financiers demeurent inaccessibles pour la très grande majorité de la population comorienne. De plus, une part peu importante de la population adulte, qui y a accès, a effectivement recours aux services financiers bancaires traditionnels tandis qu'une immense part de la population n'utilise que des services financiers dans l'économie parallèle.
- Différentes causes ou facteurs expliquent cette situation. En premier lieu, l'importance de l'usage de la monnaie fiduciaire qui demeure très prisée dans le règlement des opérations en est la principale cause, car la population accorde une confiance relativement limitée au système financier pour la conservation de son épargne. Cette méfiance a pour effets de rendre plus difficile la mobilisation de l'épargne vers le financement de l'activité économique du pays.
- Par ailleurs, la faible implantation des institutions bancaires sur toutes les îles et les surcoûts ou coûts élevés des services et produits de base constituent d'autres facteurs importants du faible développement des services financiers.
- Les défis et enjeux pour accroître l'inclusion financière au sein des Comores sont protéiformes. La formalisation d'une stratégie constituera une pièce maîtresse du développement de l'inclusion financière dans le cadre plan PCE 2030, et sera consubstantielle au déploiement de la stratégie nationale de LBC/FT. Dans cette perspective, la conciliation de ces objectifs passe par :

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- ✓ la révision du cadre juridique pour introduire des dispositions permettant de promouvoir l'inclusion financière
 - ✓ l'introduction de mesures de vigilance simplifiées applicables dans des situations présentant un risque faible ou inexistant suivant l'approche par les risques
 - ✓ le soutien au développement des nouveaux moyens de paiement notamment la monnaie électronique et l'économie digitale
 - ✓ la promotion d'une plus large diffusion des produits/services pour pallier les faiblesses des infrastructures bancaires et mieux desservir des clientèles se situant dans des zones mal desservies du pays.
 - ✓ l'éducation financière, et la conscientisation sur les avantages qui sont liés à l'utilisation de moyens de paiement sécurisés et dématérialisés pour l'exécution d'opérations de gros montant
 - ✓ l'adoption de mesures de soutien financier au développement des activités économiques dans le secteur formel et l'utilisation des nouveaux moyens de paiement
 - ✓ le déploiement d'une politique répressive à l'égard des acteurs assujettis mais aussi des agents et services publics qui restent réticents/empêchent le développement de l'utilisation des nouveaux moyens de paiement (installation de terminaux de paiement pour le paiement des impôts taxes etc.)
- La réduction de l'utilisation d'espèces dans le développement des activités de l'économie formelle va dépendre aussi de :
 - ✓ l'application des dispositions spécifiques visant à limiter l'utilisation des espèces dans les opérations de gros montant
 - ✓ l'obligation déclarative au SRF des opérations en espèces d'un montant important égal ou supérieur à un seuil pouvant être fixé par arrêté du Ministre des finances, qu'il s'agisse d'une opération unique ou de plusieurs opérations paraissant liées être elles,
 - ✓ l'obligation d'acquitter le prix de vente ou d'achat d'un bien immobilier dont le montant est supérieur à un seuil (fixé par l'autorité compétente), par virement ou par chèque
 - Ces axes d'intervention déployés en lien avec une Stratégie d'inclusion financière vont contribuer à réduire progressivement la place des circuits informels de financement (tontines etc.), améliorer le niveau de bancarisation et, par incidente, renforcer la sécurité et la traçabilité des flux financiers pour mieux lutter contre les flux illicites et préserver l'intégrité du système financier

Objectif stratégique 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

- La criminalité devenant de plus en plus transnationale, notamment les trafics de drogue, les trafics illicites de migrants, etc., des réformes doivent être engagées afin de mieux mobiliser les outils de coopération internationale (formelle et informelle) pour fournir et recevoir des informations, renseignements financiers et preuves adéquates et pour faciliter les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- La politique des autorités comoriennes doit avoir pour finalités de lutter contre les principales criminalités ou criminalités émergentes afin d'empêcher notamment le développement des trafics d'armes à feu, l'implantation de réseaux de passeurs de migrants ou la traite des êtres humains, le développement des trafics d'espèces protégées ou l'exploitation illicite des ressources halieutiques dans la ZEE. Dans cette perspective, les moyens matériels et techniques qui sont alloués aux services de la police aux frontières, de la douane et des autres services de l'Etat concernés doivent être plus adaptés à l'exercice de leurs missions respectives (équipements matériels, scanners aux postes de frontières, bateau pour les garde-côtes etc.).
- La société civile doit être associée aux efforts de ces autorités car elle est susceptible de participer dans l'identification des criminalités et peut ainsi aider au renforcement de l'efficacité des services publics dans la lutte contre les trafics transnationaux notamment par la mise en place d'un statut de lanceur d'alertes et de signalements.

2.4 Suivi du pilotage de la mise en œuvre de la SN

- La structure désignée pour assurer le pilotage de la mise en œuvre de la SN LBC/FT (SN), pendant toute la durée de sa mise en œuvre, est le Comité National de la LBC/FT (CN), institué par décret présidentiel n°12-041/PR du 10 février 2012.
- Le SRF et la BCC, en raison de leur rôle pivot, apportent leur concours au CN pour le suivi de l'exécution de la SN, ainsi que toute autre autorité nationale compétente en tant que de besoin.
- La SN est le fruit d'une démarche inclusive, transversale et dynamique. De ce fait, tout changement dans l'environnement socio-économique y afférent doit se traduire par des ajustements au niveau des objectifs définis. Ce travail d'actualisation peut être fait lors d'une revue à mi-parcours, laquelle sera conduite par le CN. Cette décision sera prise à la suite d'un rapport annuel par les plus hautes autorités publiques.
- Le CN établit, selon une période à déterminer, un rapport d'exécution de la SN qui est transmis aux Président et ministres dont les administrations sont concernées ou qui doivent jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des actions prescrites dans le Plan d'Actions de la SN. Dans cette perspective il coordonne les efforts de l'ensemble des autorités compétentes concernées dans la mise en œuvre de la SN, en particulier dans la recherche des financements indispensables à la mise en œuvre de certaines activités programmées.
- L'examen régulier du processus d'exécution de la SN doit également impliquer tous les acteurs ou autorités compétentes contribuant directement ou indirectement à la réalisation des actions correctives suivant le calendrier préconisé. L'analyse des causes et des écarts sera utile à une révision potentielle du calendrier d'exécution du PA pour s'assurer de la pleine réalisation des résultats retenus dans la SN durant la période 2023-2027.

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- Le CN doit, par conséquent, s'atteler à collecter des éléments d'information, des statistiques voire des preuves sur les résultats réels obtenus pour éclairer de manière objective la prise de décision sur l'état réel de l'exécution de la SN et pour décider de la date de la terminaison des actions correctives devant être mises en œuvre, de la révision des caractéristiques de certaines actions, voire l'ajout de certaines actions additionnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques développés dans la SN.
- La SN devra être, en outre, dotée de moyens visant à renforcer le caractère interministériel de la LBC/FT, dont la pierre angulaire est le CN. Celui-ci regroupe l'ensemble des ministères publics intéressés (justice, intérieur, relations extérieures, défense, finances), y compris les représentants du SRF, et est dirigé par le SG du ministère des finances. Ce comité est le garant de la mise en œuvre effective de cette stratégie et, très concrètement, du suivi et de la mise à jour du plan d'actions et de ses priorités.
- La mise en œuvre des différentes actions sera réalisée par les départements ministériels, le SRF, la BCC et les directions et services compétents, chacun ayant la responsabilité de leur réalisation et de leur calendrier. Des rapports d'étape seront régulièrement adressés au CN en charge du suivi de l'exécution de la SN, qui pourra, le cas échéant amender cette stratégie.

2.5 Défis et enjeux du suivi de l'exécution de la SN

- La mise en œuvre du plan d'actions de la SN doit impliquer la mobilisation de ressources et de compétences nécessaires à sa mise en œuvre, sinon la réalisation de certaines actions risque de rencontrer certains retards et d'être confrontée à un certain nombre de difficultés ou obstacles prévisibles. Les défis et enjeux dans la mise en œuvre des objectifs spécifiques et actions peuvent être contournés par la définition d'une stratégie actualisée du suivi de l'exécution.
- Le CN met en place le dispositif de suivi de l'exécution de la SN. Les principaux événements susceptibles de retarder le déploiement de la SN de LBC/FT ont été recensés dans le tableau ci-après, et des actions et différentes approches d'atténuation sont préconisées pour y répondre efficacement.

Évènement	Risque • Probabilité • Impact	Mesures d'atténuation ou de contournement	Autorités responsables
• Instabilité des équipes liées aux élections politiques	• Faible • Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Large dissémination des résultats de l'ENR et de la SN LBC/FT • Report de certaines actions selon pilotage et suivi de l'exécution • Rapport de suivi périodique sur l'implémentation de la SN aux hautes autorités / ministres 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du CN LBC/FT • SRF • BCC

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Évènement	Risque • Probabilité • Impact	Mesures d'atténuation ou de contournement	Autorités responsables
		<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer auprès des autorités internationales sur le calendrier de mise en œuvre de la SN (GIABA, CLAB etc.) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Rotation / départ des membres/agents formés en raison des évolutions de carrière (mutation, départ, congés etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Élevée • Élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de sessions de formation régulières pour les nouveaux membres/agents publics • Mise en place d'avantages en termes de carrière, primes etc. • Renforcement du Comité National de la LBC/FT 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministres et ministères • CN LBC/FT
<ul style="list-style-type: none"> • Lourdeur administrative • Faible coopération au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • Élevée • Moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des participants • Réunions périodiques • Plaidoyer auprès des institutions capable d'influer (BCC, SRF, CLAB) 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du CN LBC/FT • Ministres • CLAB
<ul style="list-style-type: none"> • Absence ou faible adhésion des acteurs concernés dans le processus de mise en œuvre de la SN LBC/FT-PADM 	<ul style="list-style-type: none"> • Élevée • Moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des participants sur le bien-fondé des actions à mener en mettant l'accent sur les avantages et/ou mesures d'incitation • Examiner annuellement l'efficacité des actions entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministres • Organes des Structures d'enquêtes, de poursuite et de sanction
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre insuffisant de ressources humaines (membres/agents pubis) mobilisés et formés en LBC/FT • Moyens budgétaires inadaptés pour une mise en œuvre satisfaisante du PA suivant le calendrier 	<ul style="list-style-type: none"> • Élevée • Moyennement élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des décideurs sur la nécessité d'allouer des ressources spécifiques dédiées à l'implémentation de la SN • Développer la mutualisation des moyens entre autorités nationales • Communication auprès des décideurs politiques (Gouvernement, Député, ...) pour démontrer le caractère essentiel de la LBC/FT dans le déploiement du PCE 2030 • Diligences pour obtenir le soutien de bailleurs de fonds traditionnels et autres organismes (GIABA, ONU DC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Président • Ministres • Bailleurs de fonds • COMESA, GIZ, AFD, etc.

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Évènement	Risque • Probabilité • Impact	Mesures d'atténuation ou de contournement	Autorités responsables
• Absence de données statistiques collectées en l'absence de transmission par les acteurs concernés par la LBC/FT au CN	• Élevée • Élevé	• Communication et sensibilisation de toutes les autorités nationales compétentes par le CN au plus haut niveau des décideurs politiques (Gouvernement, Député, ...) • Information régulière du Président dans le rapport annuel sur le suivi de l'exécution de la SN • Création d'une base de données gérée par le CN avec le concours du SRF au sein de la BCC • Dispositions permettant au CN d'exiger la transmission des données suivant un format, et une fréquence à définir	• Président • Ministres • Gouverneur BCC • Comité national

Annexes :

Annexe 1 : Synthèse du rapport sur l'ENR BC/FT

Annexe 2 : Plan d'Actions de la stratégie nationale de LBC/FT-PADM

Annexe 3 : Cadre programmatique et calendrier des actions correctives

Annexe 4 : Décret et arrêtés instituant le Comité National de LBC/FT et définissant ces missions

Annexe 5 : Relations entre la Stratégie Nationale et le PDI/PCE 2030

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Annexe 1 :

Rapport sur l'Évaluation Nationale des risques de BC et de FT-PADM

Synthèse de l'ENR

1. Risque de Blanchiment de Capitaux

- La menace est la possibilité d'un type d'événement ou d'une action pouvant produire un dommage dans une juridiction tandis que la vulnérabilité est la capacité, les conditions et les caractéristiques d'un système lui-même (y compris l'entité qui le gère), et la possibilité de ce système à se protéger contre la menace. La détermination du niveau de risque découle de la combinaison de ces deux éléments.

La menace de BC

- L'ENR a révélé que **la menace nationale se situe à un niveau moyennement élevé.**
- Pour déterminer ce niveau, les autorités nationales compétentes et les acteurs du secteur financier et du secteur non-financier ont identifié les menaces et analysé la probabilité de leur survenance et leur impact, ainsi que l'origine des infractions sous-jacentes⁷ en vue de discerner les menaces internes et celles externes pouvant avoir un lien avec le territoire national. Ces travaux ont été aussi conduits à un niveau sectoriel pour analyser la menace dans les différents secteurs d'activités économiques où les infractions sous-jacentes ont été / peuvent être commises.
- S'agissant du blanchiment de capitaux, les Comores sont exposées à huit menaces criminelles majeures: l'escroquerie, la corruption et la concussion, le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les infractions fiscales, la contrefaçon de billets de banque et la fraude bancaire. Les menaces émergentes comme le trafic d'êtres humains et de migrants représente également une source de revenus illicites importants susceptibles d'être blanchis aux Comores ou par l'intermédiaire du système comorien.
- S'agissant de la détermination des menaces sectorielles, il ressort de l'analyse que :

⁷ *Les Standards internationaux listent 21 catégories d'infractions sous-jacentes. C'est-à-dire activités illégales dont les produits s'ils sont impliqués dans l'opération concernée peuvent donner lieu à des poursuites pour blanchiment de capitaux : corruption et concussion, détournement de fonds publics, faux monnayage, vol, recel de bien volés, racket, traite des êtres humains et migrants, exploitation sexuelle, trafic de drogues, commerce illégal d'espèces protégées, commerce illégal d'armes, terrorisme et son financement, évasion fiscale, contrefaçon de biens, infractions contre l'environnement, meurtres et blessures corporelles graves, contrebande, extorsion, faux et usage de faux, piraterie, délits d'initiés.*

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- ✓ Le secteur de la banque est exposé à un niveau de menace élevé en raison de la fraude documentaire, de la circulation des espèces et du faux monnayage, les fraudes dans l'usage des moyens de paiement, et la part des activités exercées dans l'informel,
- ✓ les secteurs des institutions financières décentralisées, des intermédiaires financiers ainsi que les notaires, les agents et promoteurs immobiliers sont exposés à un niveau de menace moyennement élevé en raison des opérations de transfert d'argent et des opérations de paiement en espèces pour des montants importants dont l'origine licite des fonds reste difficile à établir,
- ✓ le secteur des négociants en métaux précieux présente un niveau moyen en raison des infractions d'escroquerie liée au trafic de faux métaux,
- ✓ le secteur des Institutions de monnaie électronique présente un niveau de menace moyennement faible
- ✓ Le secteur de l'assurance, des comptables et avocats présente un niveau de menace plutôt faible compte tenu du développement encore embryonnaire de ces activités.

La vulnérabilité au BC

- L'ENR a considéré que **la vulnérabilité des Comores au Blanchiment de Capitaux (BC) est moyennement élevée**. Ce constat résulte de l'analyse de la capacité nationale de lutte et des vulnérabilités sectorielles. Les vulnérabilités permettent d'identifier les zones, dispositifs ou particularités propres à chaque secteur ou produit qui peuvent conduire à des détournements à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme
- La capacité nationale à lutter efficacement contre le BC souffre des insuffisances ou déficiences suivantes:
 - ✓ l'inefficacité du SRF dans la gestion et le traitement rapide des renseignements financiers,
 - ✓ le faible niveau de coopération nationale et internationale des autorités nationales compétentes travaillant encore trop souvent en silos, faute d'une compréhension suffisante des enjeux et de la nécessité de renforcer tous les chainons du dispositif nationale de LBC/FT,
 - ✓ l'absence d'application de sanctions disciplinaires ou pénales, faute pour les magistrats et autorités concernées de bien comprendre leurs obligations au regard de la LBC/FT, et de l'absence de politique répressive en la matière,
 - ✓ l'absence de tenue de statistiques utiles sur les infractions sous-jacentes dans le domaine du BC, au niveau des différentes autorités d'enquête et de poursuite pénale,
 - ✓ la part occupée par les activités économiques dans l'économie informelle (70 à 80% du PIB),
 - ✓ la prédominance de l'utilisation des espèces.
- La vulnérabilité des secteurs d'activités au BC et au FT dans l'Union des Comores résulte de :
 - ✓ l'insuffisance des pratiques de supervision fondée sur les risques en matière de LBC dans le secteur financier,
 - ✓ l'absence d'autorités de contrôle désignées dans le secteur non-financier,

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- ✓ la faible acculturation des assujettis et de manière plus large de la population civile aux obligations en matière de LBC
- L'analyse de la vulnérabilité sectorielle donne les résultats suivants :
 - ✓ le secteur des assurances présente un niveau de vulnérabilité moyennement faible au BC, qui concerne aussi bien le secteur en général que les produits d'assurance-vie en particulier très peu développés et encore non proposés à la clientèle.
 - ✓ les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD), plus particulièrement les notaires et les agents immobiliers présentent une vulnérabilité plutôt moyennement élevée au BC. Ces professionnels assujettis sont exposés en raison de leur faible niveau de connaissances en matière de LBC/FT, des caractéristiques des opérations financières exécutées (montants importants réalisées avec des espèces sans application de mesures de vigilance) et de l'absence de mise en œuvre de contrôles.

2. Risque de Terrorisme et de Financement du Terrorisme

- Les risques de financement du terrorisme (FT) sont appréhendés par la combinaison des menaces et des vulnérabilités.
- **La menace terroriste est analysée comme étant faible**, mais la porosité des frontières constitue une vulnérabilité importante notamment avec les potentiels flux de migrants illégaux et les flux financiers y afférents ; l'activité de certains groupes terroristes dans des pays de la sous-région constitue une menace potentielle réelle soulignée par la faiblesse des moyens dont disposent les forces de l'ordre comoriennes pour les contrôles aux frontières. **La principale menace de financement du terrorisme analysée également comme étant moyennement faible** résulterait de financements liés à des activités culturelles ou caritatives associées à des organisations religieuses.
- **Le niveau de vulnérabilité lié au FT est jugé élevé** : les principaux facteurs de vulnérabilité résultent de la faible capacité à contrôler les frontières, de l'absence d'un dispositif national de désignation de personnes susceptibles d'être des terroristes ou de financer le terrorisme dans le cadre de l'application du régime des sanctions financières ciblées.
- En outre, certains facteurs internes tels que la corruption, la pauvreté, le chômage, la prédominance du numéraire dans les opérations associée la faible pratique déclarative aux frontières des espèces, la part des activités informelles dans les activités commerciales caractérisées par la difficulté de tracer les fonds, représentent des vulnérabilités au FT.
- les Organismes à But Non Lucratif (OBNL) ou ONG présentent une vulnérabilité élevée au FT. Ce secteur offre un terreau propice à la réalisation d'opérations financières importantes sans aucun contrôle, dans un contexte où les acteurs peuvent être exposés au FT.

3. Risques liés aux produits de l'inclusion financière

- **Le risque de BC et de FT lié aux produits de l'inclusion financière est analysé comme étant faible** en matière de BC (micro-crédits, mobile money, tontine) compte tenu de la modicité du montant des opérations et des caractéristiques des populations visées par ces dispositifs. S'agissant des opérations

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

en monnaie électronique, celles-ci demeurent marginales en nombre et en montant en raison du caractère récent de ce secteur économique.

Annexe 2 : Stratégie Nationale de LBC/FT-PADM

Axe 1 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel:

- **Objectif stratégique 1** : Renforcer la compréhension par l'Union des Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale
- **Objectif stratégique 2** : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales
- **Objectif stratégique 3** : Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme
- **Objectif stratégique 4** : Assister les assujettis dans la mise en œuvre de leurs obligations de LBC/FT et déployer un dispositif de supervision fondé sur les risques
- **Objectif stratégique 5** : Mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations sur les bénéficiaires effectifs
- **Objectif stratégique 6** : Favoriser l'inclusion financière et lutter contre l'informalité
- **Objectif stratégique 7** : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale organisée

Objectifs Actions détaillées	Autorités Responsables (Principales -RP- et Secondaires - RS-)	Moyens	Indicateurs de résultat	Période de mise en œuvre				
				2023	2024	2025	2026	2027
❖ Objectif stratégique 1 : Renforcer la compréhension par l'Union des Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale								
➤ Objectif 1.1 : Compléter l'évaluation nationale des risques de BC/FT								
Action 1.1.1 : <i>Élaborer un projet de loi portant révision de la loi LBC/FT pour introduire des dispositions légales sur :</i> - <i>l'obligation de réaliser des évaluations nationale et sectorielles des risques de BC/FT et de FP actualisées selon une fréquence appropriée et d'en assurer leur dissémination</i>	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC	Budget logistique et frais de déplacement	Décret de promulgation publié de la loi		T2			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

- l'obligation pour les IF et les EPNFD de faire l'analyse de leurs risques de BC/FT et de disposer de politiques, contrôles et procédures de gestion et d'atténuation							
Action 1.1.2 : Rédiger des textes réglementaires pour préciser les modalités de réalisation des évaluations des risques et de mise en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation des risques par les assujettis	RP : BCC, OAR RS : SRF		Textes réglementaires sectoriels publiés		T3		
Action 1.1.3 : Réviser le décret N°12-041/PR du 18 Février 2012 instituant le Comité National de LBC/FT afin de lui confier : - la coordination pour l'actualisation et la mise en œuvre des évaluations des risques et de divulgation de ses résultats, - le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de LBC/FT/FP Et : - revoir sa composition - le rattacher sous la Présidence du Ministre des finances - instituer communication annuelle d'un rapport au Ministre portant sur la mise en œuvre des politiques/stratégies nationales et sur la coordination des activités de LBC/FT/FP	RP : CN LBC/FT RS : SRF		Décret publié Rapport annuel		T2		
Action 1.1.4 : Prendre un texte pour adopter les rapports et plans d'action des évaluations nationales des risques et de leur mise à jour	RP : MFBSB RS : SRF		Décret ou arrêté publié		T2		
Action 1.1.5 : Prendre un texte pour adopter la stratégie nationale de LBC/FT/FP	RP : Présidence RS : SRF		Décret ou arrêté publié		T2		
➤ Objectif 1.2 : Renforcer la coopération et la coordination nationales pour atténuer les risques de BC/FT/FP							
Action 1.2.1 : Autoriser dans le projet portant révision de la loi LBC/FT, le SRF, la Direction générale des Douanes, l'Administration générale des impôts, la Gendarmerie nationale, la Direction générale de la police et la sûreté nationale, et toute autre autorité nationale compétente, à signer des accords pour l'échange d'informations en vue de lutter contre le BC/FT/FP et ses infractions sous-jacentes	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		Décret de promulgation de la loi publié		T2		

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 1.2.2 : Procéder à la signature du protocole d'accord entre le SRF et la Banque Centrale des Comores sur l'échange d'informations pour renforcer la surveillance LBC/FT dans le secteur bancaire	RP : SRF, BCC		Protocole d'accord signé	T2				
Action 1.2.3 : Rédiger et signer un mémorandum d'entente entre le SRF, la Direction Générale des Douanes et l'Administration Générale des Impôts et Domaines en vue d'améliorer l'échange d'informations sur le BC/FT et les infractions sous-jacentes connexes	RP : SRF, DGD, AGID		MoU signé		T4			
Action 1.2.4 : Rédiger et signer un mémorandum d'entente entre le SRF et la Gendarmerie, la Police Nationale et la Direction Nationale de la Documentation et la Protection de l'État en vue d'améliorer l'échange d'informations sur les enquêtes sur le BC/FT et les infractions sous-jacentes connexes	RP : SRF, DGPSN, GN, DNDPE		MoU signé		T4			
Action 1.2.5 : Rédiger et signer un mémorandum d'entente entre le SRF et l'autorité de lutte contre la corruption en vue d'améliorer l'échange d'informations sur le BC/FT et les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.	RP : SRF, ALC		MoU signé			T4		
Action 1.2.6 : Rédiger et signer un mémorandum d'entente entre le SRF, la DGAJ et le DGAPJ sur les échanges d'informations sur les ONG et le traitement des demandes d'entraide judiciaire	RP : SRF, DGAJ, DGAPJ		MoU signé		T2			
➤ Objectif 1.3 : Renforcer la coopération internationale en matière d'entraide judiciaire, d'échange de renseignements financiers et de partage d'information entre autorités de contrôle								
Action 1.3.1 : Ratifier par l'Assemblée nationale l'accord de coopération judiciaire avec la France	RP : MJ RS : MAECID		Accord ratifié		T2			
Action 1.3.2 : Rédiger des projets d'accords de coopération judiciaire avec les pays identifiés dans l'ENR comme étant des partenaires importants pour la LBC/FT (Tanzanie et Mozambique)	RP : MJ, MAECID		PV de réunion de commission mixte			T2		
Action 1.3.3 : Procéder à la signature des accords de coopération judiciaire avec les pays identifiés dans l'ENR comme étant des partenaires importants pour renforcer le dispositif national de LBC/FT (Tanzanie et Mozambique)	RP : MJ, MAECID		Accords de coopération signés			T2		

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 1.3.4 : Procéder à la ratification par l'Assemblée nationale desdits accords de coopération judiciaire	RP : MJ, MAECID		Accords ratifiés				T2	
Action 1.3.5 : Rédiger des accords de coopération en matière d'échanges de renseignements financiers avec les CRF : - des pays identifiés dans l'ENR comme étant des partenaires importants dans la LBC/FT (France, Tanzanie et Mozambique), - des pays de la région Océan Indien identifiés comme étant pays de transit/origine/destination des substances psychotropes - et des États membres du GIABA	RP : SRF		Projets d'accords rédigés		T4			
Action 1.3.6 : Procéder à la signature desdits accords de coopération en matière d'échanges de renseignements financiers	RP : SRF		Accords signés			T1		
Action 1.3.7 : Rédiger et négocier des accords de coopération avec les autorités de supervision des maisons mères des établissements bancaires installés aux Comores en vue de renforcer les échanges d'informations concernant les implantations comoriennes (mission conjointe, rapports de missions et dossier d'agrément)	RP : BCC		PV de réunion Projets d'accords rédigés		T4			
Action 1.3.8 : Procéder à la signature desdits accords de coopération	RP : BCC		Accords signés			T1		
Action 1.3.9 : Rédiger et négocier des projets d'accords de coopération douanière et d'assistance administrative mutuelle portant sur l'échange de renseignements et de données douanières avec les autorités douanières des pays identifiés comme importants dans l'ENR (France, Madagascar, Mozambique et Tanzanie)	RP : DGD		Projets d'accords rédigés		T4			
Action 1.3.10 : Procéder à la signature desdits accords de coopération douanière	RP : DGD		Accords signés			T1		
Action 1.3.11 : Formaliser une demande au Groupe Egmont pour la désignation d'une CRF mentor en vue de l'adhésion du SRF de l'Union des Comores	RP : SRF RS : MFBSB		Lettre de demande Dossier transmis d'informations générales sur le SRF			T1		
❖ Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales								
➤ Objectif 2.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du service de renseignements financiers (SRF)								

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 2.1.1 : Signer le projet d'arrêté relatif à l'organisation interne du SRF (cadre organique)	RP : MFBSB		Arrêté signé	T3				
Action 2.1.2 : Rédiger et adopter une charte éthique interne pour le SRF portant sur les principes, droits et devoirs de son personnel	RP : SRF		Charte interne adoptée	T3				
Action 2.1.3 : Prendre les arrêtés ministériels pour doter le SRF en moyens humains adaptés (détachement des fonctionnaires)	RP : SRF, MFBSB		Arrêtés de détachement	T4				
Action 2.1.4 : Nommer par arrêté ministériel le comptable public détaché au sein du SRF conformément aux articles 29 et 31 du décret N° 20-145/PR du 4 Décembre 2020	RP : MFBSB		Arrêté de nomination	T4				
➤ Objectif 2.2 : Renforcer l'indépendance et les capacités des autorités d'enquête et de poursuite en matière de LBC/FT								
Action 2.2.1 : Instituer par décret au sein de la Gendarmerie Nationale une brigade ou section spécialisée dans la lutte contre la criminalité économique et financière	RP : GN		Décret publié Organigramme		T4			
Action 2.2.2 : Élaborer le projet de décret d'application relatif à l'organisation et au fonctionnement du pôle judiciaire anti-terrorisme - Art. 104 loi N°21-004/AU.	RP : MJ		Décret présidentiel publié	T4				
Action 2.2.3 : Nommer par décret présidentiel les magistrats (procureurs et juges) au sein du Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et son financement - Art. 103 de la loi N°21-004/AU	RP : MJ, RS : CSM		Décret présidentiel de nomination publié		T4			
Action 2.2.4 : Prévoir des dispositions dans les textes cités la mise en place d'un dispositif de déclaration d'intérêt et de patrimoine pour les magistrats chargés de lutter contre la criminalité organisée et la délinquance financière placé sous la surveillance de l'ALC	RP : MJ RS : ALC		Institution d'une déclaration d'intérêts et de patrimoine		T4			
Action 2.2.5 : Réviser la loi portant statut des magistrats pour : - Introduire dans l'article 4 l'obligation d'un avis « conforme » du Conseil Supérieur de la Magistrature après l'accord du magistrat du siège avant tout déplacement par l'autorité de nomination - Supprimer « quand les nécessités de service l'exigent » - Art 4	RP : MJ		Article 4 révisé		T4			
Action 2.2.6 : Prévoir dans le projet de loi sur la lutte contre la corruption l'obligation d'ouvrir une instruction judiciaire pour tout	RP : MJ		Projet de loi sur la lutte contre la corruption		T4			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

<i>dossier transmis par l'autorité de lutte contre la corruption et le service de renseignements financiers</i>								
Action 2.2.7 : <i>Prévoir dans le projet de loi sur la lutte contre la corruption l'institution d'une autorité chargée de la lutte contre la corruption indépendante et financièrement autonome</i>	RP : MJ RS : ALC		Dotation budgétaire spécifique	T4				
Action 2.2.8 : <i>Ajouter et prévoir dans les textes cités aux actions ci-dessus un mécanisme de protection des lanceurs d'alerte</i>	RP : MJ		Texte de loi publié	T4				
Action 2.2.9 : <i>Prévoir dans un texte une disposition permettant aux organisations de la société civile ou ONG nationales/internationales de se constituer partie civile dans des procès liés à la corruption et à la criminalité environnementale.</i>	RP : MJ		Codes de procédure civile et pénale révisés	T4				
➤ Objectif 2.3 : Renforcer la chaîne pénale concernant le traitement des dossiers relatifs au BC/FT et aux infractions sous-jacentes importantes								
Action 2.3.1 : <i>Rédiger et communiquer des circulaires aux magistrats du Ministère Public pour un traitement des dossiers au regard de l'infraction de blanchiment de capitaux mais aussi au regard des infractions sous-jacentes identifiées dans l'ENR comme étant les plus importantes</i>	RP : MJ		Circulaire publiée	T4				
Action 2.3.2 : <i>Rédiger et communiquer des directives aux autorités d'enquête spécialisées pour donner la priorité aux enquêtes sur les infractions sous-jacentes générant des profits illicites importants et pour renforcer l'identification, la localisation et la confiscation des produits du crime</i>	RP : DGPSN, GN, DGD		Directives publiées PV réunions avec autorités homologues	T4				
➤ Objectif stratégique 2.4 : Confisquer et gérer les produits du crime								
Action 2.4.1 : <i>Mettre en place un groupe de travail chargé de rédiger des projets de textes relatifs à la confiscation et au recouvrement des produits du crime et la désignation d'une autorité chargée du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites</i>	RP : MJ RS : ALC		Texte de désignation	T4				
Action 2.4.2 : <i>Rédiger le projet de loi relatif à la confiscation et au recouvrement des produits du crime</i>	RP : MJ RS : ALC		Projet de loi élaboré		T2			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 2.4.3 : Faire promulguer la loi relative à la confiscation et au recouvrement des produits du crime	RP : MJ RS : ALC		Décret de promulgation de la loi publié		T2			
Action 2.4.4 : Rédiger le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'autorité chargée du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites	RP : MJ RS : ALC		Projet de décret élaboré		T2			
Action 2.4.5 : Faire signer le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'autorité chargée du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites	RP : MJ RS : ALC	Dotations de moyens adaptés au sein du MJ	Décret signé et publié		T2			
Action 2.4.6 : Créer le fonds de lutte contre le crime organisé ou le trafic de drogue prévu à l'article 55 de la loi N°12-008/AU relative à la LBC/FT	RP : MJ RS : DGPSN, SRF		Dotations budgétaires			T3		
❖ Objectif Stratégique 3 : Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme								
➤ Objectif 3.1 : Instituer un dispositif de gel des fonds et biens liés au terrorisme et à son financement et à la prolifération								
Action 3.1.1 : Constituer un groupe de travail chargé de la rédaction du décret sur le gel des biens des personnes ou entités en lien avec des crimes terroristes ou avec le financement de la prolifération des armes - Art. 81 de la loi N°21-004/AU	RP : SRF RS : DGAPJ, DNDPE		Désignation des membres		T4			
Action 3.1.2 : Rédiger le décret sur le gel des biens des personnes ou entités en lien avec des crimes terroristes ou avec le financement de la prolifération des armes - Article 81 de la loi N°21-004/AU	RP : SRF RS : DGAPJ, DNDPE		Projet de décret		T4			
Action 3.1.3 : Faire signer le décret sur le gel des biens des personnes ou entités en lien avec des crimes terroristes ou avec le financement de la prolifération des armes - Art. 81 de la loi N°21-004/AU	RP : SRF RS : DGAPJ, DNDPE		Décret publié		T4			
Action 3.1.5 : Prévoir des sanctions pénales, civiles et administratives en cas de manquements aux obligations de gels des avoirs liés au financement du terrorisme.	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		Loi LBC/FT révisée, décret		T2			
➤ Objectif 3.2 : Mettre en place un régime de surveillance des OBNL (associations et ONG)								
Action 3.2.1 : Prendre des textes pour conférer « au service des statuts », des missions de sensibilisation, contrôle et de surveillance et au comité Interministériel des pouvoirs de sanction	RP : MIIDATI RS : MAECI, MJ		Textes publiés		T3			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 3.2.2 : Prendre un arrêté pour définir les modalités de fonctionnement du Comité Interministériel de Suivi et de Contrôle des ONG prévu à l'article 14 du décret N° 20-101/PR du 30 Juillet 2020	RP : MIIDATI RS : MAECI, MJ		Arrêté publié		T3			
Action 3.2.3 : Nommer par arrêté les membres du Comité Interministériel de Suivi et de Contrôle des ONG prévu par le décret N° 20-101/PR	RP : MIIDATI RS : MAECI, MJ		Arrêté de nomination publié		T3			
Action 3.2.4 : Réviser le décret N°20-101/PR du 30 Juillet 2020 pour introduire une gamme de sanctions administratives et pécuniaires applicables aux OBNL et à leurs dirigeants en cas de manquements aux obligations préventives en matière de LBC/FT	RP : MIIDATI RS : MAECI, MJ		Décret publié		T3			
Action 3.2.5 : Réviser le décret N°20-101/PR du 30 Juillet 2020 pour introduire l'obligation pour les OBNL de se doter de règles internes en matière de collecte de dons et de tenir un registre des dons	RP : MIIDATI RS : MAECI, MJ		Décret révisé publié		T3			
Action 3.2.6 : Introduire une disposition obligeant les OBNL et le « service de contrôle des ONG » à conserver et rendre accessible au public des informations sur : - l'objet et la finalité de leurs activités déclarées, et - l'identité de la personne ou des personnes qui possèdent, contrôlent ou gèrent leurs activités, y compris les dirigeants, les membres du conseil d'administration et les trustees.	RP : MIIDATI RS : MAECI, MJ				T3			
Action 3.2.7 : Prévoir une obligation de diffusion une fois par an de la liste des OBNL enregistrées	RP : MIIDATI		Liste publiée		T4			
❖ Objectif Stratégique 4 : Assister les assujettis dans la mise en œuvre de leurs obligations de LBC/FT et déployer un dispositif de supervision fondée sur les risques								
➤ Objectif 4.1 : Réviser la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme								
Action 4.1.1 : Mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire chargé de réviser les dispositions préventives et déclaratives dans la loi relative à la LBC/FT et d'élaborer les textes d'application de la loi	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		PV de réunion du groupe de travail		T2			
Action 4.1.2 : Rédiger le projet de loi portant révision de la loi relative à la LBC/FT	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		Projet de loi rédigé		T2			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 4.1.3 : Faire promulguer la nouvelle loi relative à la LBC/FT/FP	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		Décret de promulgation de la loi publié		T2			
Action 4.1.4 : Élaborer des lignes directrices pour accompagner les IF, les EPNFD et les PSAV à mettre en place leurs obligations préventives et déclaratives en matière de LBC/FT	RP : SRF, BCC, OAR		PV réunion de consultation de place Nbre LD envoyées		T4			
Action 4.1.5 : Inclure dans la révision de la loi LBC/FT l'obligation pour les institutions financières de transmettre des communications d'opérations systématiques au SRF relatives à certaines opérations en espèces ou de transfert d'agent	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC	Moyens informatiques	Loi révisée Système d'information		T2			
Action 4.1.6 : Introduire dans la révision de la loi LBC/FT pour les SFD et autres acteurs concernés l'obligation de tenir deux registres : l'un sur les biens mis en gage, l'autre sur les métaux précieux et l'or	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC, OAR, AGID				T2			
➤ Objectif 4.2 : Définir un cadre légal régissant les activités des organismes d'assurance et des EPNFD								
Action 4.2.1 : Élaborer le projet de loi relatif aux activités des organismes d'assurance en conformité avec les standards internationaux (IAIS, GAFI, CIMA...)	RP : MFBSB		Projet de loi élaboré				T4	
Action 4.2.2 : Faire promulguer la loi régissant les activités des organismes d'assurances	RP : MFBSB		Décret de promulgation de la loi publié				T4	
Action 4.2.3 : Rédiger des textes réglementaires et des lignes directrices de LBC/FT applicables au secteur de l'assurance	RP : MFBSB		PV de réunion de place – Nbre de LD diffusées				T4	
Action 4.2.4 : Étendre le mandat des ordres professionnels des EPNFD au respect de la LBC/FT	RP : OAR		Statuts révisés		T4			
➤ Objectif 4.3 : Déployer la supervision suivant une approche basée sur les risques BC/FT dans les secteurs financier et non-financier :								
Action 4.3.1 : Mettre en place un service ou une entité dotée des pouvoirs appropriés de régulation, supervision, contrôle et de sanctions disciplinaires en matière de LBC/FT dans le secteur des assurances	RP : MFBSB		Texte de création Nbre de missions de contrôle				T4	
Action 4.3.2 : Rédiger le projet de texte portant mise en place du service ou de l'entité susvisée	RP : MFBSB		Texte élaboré				T4	
Action 4.3.4 : Rédiger un projet de texte réglementaire :	RP : MFBSB		Texte élaboré		T4			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

<ul style="list-style-type: none"> - <i>fixant les conditions et modalités d'exercice,</i> - <i>précisant la liste des documents et informations notamment en matière de LBC/FT à fournir pour une demande d'agrément,</i> - <i>incluant un dispositif transitoire pour que les organismes d'assurance puissent se conformer à la nouvelle législation</i> 							
Action 4.3.5 : <i>Faire signer par le Ministre des finances ledit texte</i>	RP : MFBSB		Texte signé et publié		T4		
Action 4.3.6 : <i>Insérer dans la révision de la loi LBC/FT des dispositions relatives à la désignation des autorités de régulation et de contrôle des EPNFD en matière de LBC/FT</i>	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		Décret de promulgation de la loi révisée publié		T2		
Action 4.3.7 : <i>Mettre en place un comité chargé d'élaborer un projet de texte réglementaire fixant les conditions d'enregistrement et les diligences en matière de LBC/FT des agents immobiliers et des négociants en pierres et métaux précieux</i>	RP : MFBSB RS : MJ		Acte de nomination des membres signé			T2	
Action 4.3.8 : <i>Rédiger le projet de texte réglementaire fixant les conditions d'enregistrement et les diligences en matière de LBC/FT des agents immobiliers et des négociants en pierres et métaux précieux</i>	RP : MFBSB RS : MJ		Texte élaboré			T3	
Action 4.3.9 : <i>Faire signer le projet de texte réglementaire précité par l'autorité compétente</i>	RP : MFBSB RS : MJ		Texte signé			T3	
<p>Action 4.3.10 : <i>Compléter les dispositifs législatifs et réglementaires pour rendre obligatoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la collecte des droits d'enregistrement par le notaire et leur reversement à l'État sur un compte ouvert auprès de la BCC</i> - <i>le paiement des transactions immobilières par virement de compte à compte ou tout autre moyen de paiement</i> <p><i>Et pour interdire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les paiements hors-vue chez les notaires lors d'une opération immobilière</i> - <i>l'enregistrement de tout acte de notarié par le cadastre non accompagné d'un justificatif de paiement par compte</i> 	RP : MFBSB, AGID RS : OAR notaires		Textes révisés intégrant ces dispositions		T4		

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

➤ Objectif 4.4 : Définir un régime et une politique de sanctions disciplinaires dans les secteurs financier et non-financier						
Action 4.4.1 : <i>Élaborer par chaque autorité de régulation compétente, un projet de texte réglementaire précisant les sanctions applicables aux différentes catégories d'IF et d'EPNFD ainsi qu'à leurs dirigeants</i>	RP : BCC, OAR RS : MFBSB, MJ		Publication textes réglementaires		T1	
Action 4.4.2 : <i>Faire adopter par chaque autorité compétente le texte réglementaire qui fixe la gamme des sanctions disciplinaires</i>	RP : BCC, OAR RS : MFBSB, MJ		PV d'adoption		T2	
Action 4.4.3 : <i>Formaliser et diffuser une politique de sanctions disciplinaires par chaque autorité compétente</i>	RP : BCC, OAR RS : MFBSB, MJ		Nbre de sanctions		T3	
Action 4.4.4 : <i>Prévoir dans la révision en cours des statuts de la BCC la création d'une Commission des sanctions et la nécessaire séparation entre les organes de contrôle et de sanction pour garantir leur indépendance et impartialité effectives</i>	RP : BCC		PV du CA, statuts Nouvel organigramme		T1	
Action 4.4.5 : <i>Formaliser une politique de sanctions disciplinaires validée et adoptée par le Conseil d'Administration de la BCC</i>	RP : BCC		Nbre des sanctions		T4	
➤ Objectif 4.5 : Formaliser un cadre juridique régissant les activités liées aux actifs virtuels (AV) et aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)						
Action 4.5.1 : <i>Insérer dans la loi LBC/FT l'obligation de réaliser une évaluation des risques liés aux AV et aux PSAV</i>	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		Loi révisée		T2	
Action 4.5.2 : <i>Mettre en place un comité chargé d'élaborer le projet de loi encadrant les activités sur les actifs virtuels et des prestataires de services d'actifs virtuels</i>	RP : BCC		Membres nommés			T1
Action 4.5.3 : <i>Rédiger le projet de loi encadrant les activités sur les actifs virtuels et des prestataires de services d'actifs virtuels</i>	RP : BCC		Projet de loi rédigé			T2
Action 4.5.4 : <i>Faire promulguer la loi portant sur les actifs virtuels et les activités des prestataires de services d'actifs virtuels</i>	RP : BCC		Décret de promulgation de la loi publié			T4
➤ Objectif 4.6 : Interdire l'établissement des banques fictives et empêcher la poursuite de leurs activités ainsi que celles des sociétés offrant des produits et services financiers sans autorisation						
Action 4.6.1 : <i>Introduire dans la révision de la Loi LBC/FT une disposition interdisant l'établissement de banques fictives dans toute la juridiction de l'Union des Comores</i>	RP : MFBSB RS : CN LBCFT, SRF, BCC		Loi révisée		T2	

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 4.6.2 : <i>Instituer la publication régulière sur le site de la BCC d'une liste « noire » établie par le ministère des finances sur les sociétés exerçant de manière irrégulière ou sans agrément ni enregistrement des activités financières et bancaires, les sites ou les entités usurpant l'identité d'autorité et de professionnels dûment autorisés</i>	RP : MFBSB RS : BCC, SRF		Liste « noire » publiée	T2				
Action 4.6.3 : <i>Instituer la publication régulière de la liste des organismes agréés et autorisés pour l'exercice des activités financières</i>	RP : BCC		Liste des organismes agréés/enregistrés publiée	T2				
Action 4.6.4 : <i>Prévoir dans un texte réglementaire la tenue d'une liste des sous-agents et un certificat de conformité à la LBC FT comme condition pour l'autorisation des sous-agents de sociétés de transfert d'argent</i>	RP : BCC RS : SRF, APBEF		Règlement sur l'obligation de tenir un registre au sein des assujettis		T2			
Action 4.6.5 : <i>Instituer au sein de la BCC un comité de veille lié au développement des NTIC/FinTech-RegTech</i>	RP : BCC	Budget formation	Constitution du comité Rapport annuel				T2	
❖ Objectif Stratégique 5 : Mettre en place d'un dispositif de collecte et de diffusion des informations sur les bénéficiaires effectifs								
➤ Objectif 5.1 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs								
Action 5.1.1 : <i>Mettre en place un groupe de travail multidisciplinaire pour l'élaboration d'un texte de loi relative à la création du registre des bénéficiaires effectifs, la déclaration et l'accès à leurs informations</i>	RP : SRF, MJ RS : AGID, ANPI, RCCM, APBEF	Renforcement des capacités Formation	Nomination des membres		T1			
Action 5.1.2 : <i>Élaborer le projet de texte de loi relatif à la création du registre des bénéficiaires effectifs auprès du RCCM (déclaration, accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs et sanctions en cas de manquements aux obligations déclaratives)</i>	RP : SRF, MJ RS : AGID, ANPI, RCCM, APBEF		Texte élaboré		T2			
Action 5.1.3 : <i>Prévoir une disposition dans le projet de texte cité à l'action 5.1.2 la centralisation des registres de commerce et des bénéficiaires effectifs</i>	RP : RCCM RS : SRF, MJ, APBEF		Texte élaboré Développements informatiques		T2			
Action 5.1.4 : <i>Promulguer la loi relative à la création du registre des bénéficiaires effectifs dès son adoption</i>	RP : SRF, MJ RS : AGID, RCCM, APBEF		Décret de loi publié		T3			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 5.1.5 : <i>Élaborer une ligne directrice à destination des porteurs de projets sur l'identification des bénéficiaires effectifs ainsi qu'un manuel interne ou des consignes à destination des agents du RCCM/AGID/ANPI</i>	RP : SRF, RCCM RS : ANPI		PV réunions de consultation Liste de diffusion de LD		T4			
Action 5.1.6 : <i>Se rapprocher du GIABA pour une concertation sur la mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs compatible avec l'OHADA</i>	RP : SRF, MJ RS : ANPI, RCCM, MJ		PV réunions techniques		T3			
❖ Objectif stratégique 6 : Favoriser l'inclusion financière et lutter contre l'informalité								
➤ Objectif 6.1 : Promouvoir et renforcer l'utilisation des systèmes financiers								
Action 6.1.1 : <i>Élaborer une stratégie nationale d'inclusion financière qui tienne compte de la LBC/FT</i>	RP : MFBSB RS : BCC, AGID		Strategie nationale d'inclusion			T2		
Action 6.1.2 : <i>Rédiger des dispositions permettant un allègement des conditions d'ouverture des comptes de monnaie électronique pour les populations défavorisées dans le cadre d'une application graduelle des mesures d'identification et de services limites</i>	RP : BCC RS : SRF, APBEF		Règlement élaboré Concertation pour définition d'une liste de documents alternatifs		T2			
Action 6.1.3 : <i>Mettre en place un dispositif de surveillance spécifique aux comptes de ME ouverts dans le cadre de mesures de vigilance simplifiées (registre recensant les cartes géré par la BCC, plafonnement des montants journaliers, mensuels, par opération etc.)</i>	RP : BCC RS : ANRTIC, APBEF		Règlement sur la surveillance des comptes - loi 20-005 (Art.19)		T2			
Action 6.1.4 : <i>Rédiger un texte réglementaire pour régir l'utilisation des systèmes alternatifs de fonds (tontines) et promouvoir l'ouverture de compte en leur faveur</i>	RP : BCC RS : APBEF		Règlement élaboré		T2			
Action 6.1.5 : <i>Rédiger des dispositions pour limiter l'utilisation des espèces dans les opérations financières et obliger l'utilisation de moyens de paiement pour toute opération de paiement d'impôts et de taxes, quel qu'en soit le montant (des modes de paiement pour les divers impôts et taxes en fonction du montant)</i>	RP : BCC RS : SRF, APBEF		Règlement élaboré		T2			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 6.1.6 : Rédiger des dispositions simplifiant l'accès au statut d'auto-entrepreneur (liste des documents requis...) en octroyant des avantages financiers temporaires pour compenser les frais d'enregistrement, d'ouverture de compte etc.	RP : MFBSB, ANPI RS : RCCM		Règlement élaboré		T2			
Action 6.1.7 : Inclure dans la révision de la loi LBC/FT des sanctions en cas de non-respect de l'interdiction de tout paiement en espèces d'un montant supérieur à un seuil fixé (200 000 KMF - art 136 loi n°20-005)	RP : BCC RS : SRF, APBEF		Loi révisée		T2			
❖ Objectif stratégique 7 : renforcer la lutte contre la criminalité transnationale organisée								
➤ Objectif 7.1 : Incriminer le trafic d'arme à feu, éléments et munitions								
Action 7.1.1 : Mettre en place un groupe de travail piloté par l'autorité chargée de la défense pour élaborer un projet de loi contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	RP : MIDATI RS : GN, DGPSN		Nomination des membres				T2	
Action 7.1.2 : Élaborer le projet de loi contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	RP : MIDATI RS : GN, DGPSN		Texte élaboré				T3	
Action 7.1.3 : Transmettre à l'Assemblée nationale le projet de loi contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	RP : MIDATI RS : GN, DGPSN		Texte promulgué				T4	

Axe 2 : Renforcement des capacités opérationnelles :

- **Objectif stratégique 1 :** Renforcer la compréhension par l'Union des Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale
- **Objectif stratégique 2 :** Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales
- **Objectif stratégique 3 :** Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme
- **Objectif stratégique 4 :** Assister les assujettis dans la mise en œuvre de leurs obligations de LBC/FT et déployer un dispositif de supervision fondé sur les risques
- **Objectif stratégique 5 :** Mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations sur les bénéficiaires effectifs
- **Objectif stratégique 6 :** Favoriser l'inclusion financière et la lutte contre l'informalité
- **Objectif stratégique 7 :** Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente

Objectifs Actions détaillées	Autorités Responsables (Principales -RP- et secondaires- RS)	Moyens	Indicateurs de résultat	Période de mise en œuvre				
				2023	2024	2025	2026	2027
❖ Objectif stratégique 1 : Renforcer la compréhension par l'Union des Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale								
➤ Objectif 1.1 : Compléter l'évaluation nationale des risques de BC/FT et mettre un dispositif d'actualisation								
Action 1.1.1 : <i>Mettre en place au niveau de chaque ministère et autorité concernés un dispositif fiable de collecte et d'analyse des données et informations sur la LBC/FT et plus particulièrement sur :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les DOS reçues et disséminées - Les enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les poursuites et condamnations liées au BC/FT - les biens gelés, saisis ou confisqués - l'entraide judiciaire ou autres demandes internationales de coopération formulées et reçues 	RP : CN LBC/FT RS : SRF	Moyens informatiques ou prestataires de services extérieurs	Statistiques sur les données disponibles		T1			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 1.1.2 : Doter le SRF d'une base de données pour centraliser les informations et les données sur la LBC/FT récupérées auprès des institutions et des autorités visées à l'action 1.1.1	RP : SRF RS : DGAJ		Base de données		T1			
Action 1.1.3 : Réaliser l'évaluation nationale des risques de BC/FT liés aux personnes morales	RP : CN LBC/FT RS : SRF, ANPI, RCCM	Budget déplacement	Rapport ENR		T4			
Action 1.1.4 : Réaliser l'évaluation nationale des risques de BC/FT liés aux OBNL	RP : CN LBC/FT RS : SRF, MIDATI	Budget déplacement	Rapport ENR		T4			
Action 1.1.5 : Réaliser l'évaluation nationale des risques de BC/FT liés aux actifs virtuels (AV) et aux activités des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)	RP : CN LBC/FT RS : SRF, BCC, ANRTIC	Assistance technique et budget déplacement	Rapport ENR				T4	
Action 1.1.6 : Réaliser l'évaluation nationale des risques de financement de la prolifération	RP : CN LBC/FT RS : SRF, DGPSN, GN	Assistance technique et budget déplacement	Rapport ENR				T4	
➤ Objectif 1.2 : Assurer la dissémination des résultats des évaluations nationales et sectorielles des risques de BC/FT								
Action 1.2.1 : Organiser des ateliers de dissémination des résultats des évaluations nationale et sectorielles des risques de BC/FT auprès de toutes les autorités nationales compétentes et entités assujetties pour qu'elles mettent en œuvre l'approche fondée sur l'analyse des risques	RP : CN LBC/FT RS : SRF	Budget location salles, pause-café et pause-déjeuner	Rapport/PV, Nombre de participants			T2		
Action 1.2.2 : Organiser des ateliers de dissémination des résultats des évaluations nationales des risques de BC/FT liées aux personnes morales, OBNL, AV et activités des PSAV et au financement de la prolifération des armes de destruction massive auprès de toutes les autorités nationales compétentes et entités assujetties pour qu'elles mettent en œuvre l'approche fondée sur l'analyse des risques	RP : CN LB/FT RS : SRF, MIDATI, MJ, ANPI, RCCM, BCC, DGPSN, GN, ANRTIC	Budget location salles, pause-café et pause-déjeuner	Rapport/PV, Nombre de participants			T2		
Action 1.2.3 : Promouvoir des partenariats publics privés pour développer les échanges d'informations favorisant les activités de prévention et de détection des crimes économiques et financiers	RP : MFBSB RS : MJ, DGPSN, GN	Budget location salles, pause-café et pause-déjeuner	Protocoles d'accord			T2		
➤ Objectif 1.3 : Mettre en œuvre le suivi des plans d'action issus des évaluations des risques de BC/FT								
Action 1.3.1 : Organiser des réunions semestrielles avec les hautes autorités nationales pilotées par le Comité National de LBC/FT	RP : CN LBC/FT RS : MFBSB, MIDATI, MJ, MAECID, SRF		PV de réunion		T4			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 1.3.2 : Préparer un rapport annuel sur la mise en œuvre Du dispositif de LBC/FT adressé au Président de l'Union des Comores	RP : CN LBC/FT RS : MFBSB, MIDATI, MJ, MAECID, SRF		Rapport annuel	T4				
Action 1.3.3 : Élaborer un rapport périodique adressé au ministre des Finances sur la mise en œuvre des politiques nationales dans le cadre de la SN LBC/FT	RP : CN LBC/FT RS : MFBSB, MIDATI, MJ, MAECID, SRF, BCC		Rapport périodique	T4				
➤ Objectif 1.4 : Promouvoir les mesures nécessaires à la coordination et la coopération en matière de prévention des risques et de répression des violations								
Action 1.4.1 : Organiser des réunions de sensibilisation des hautes autorités nationales sur la nécessité de leur implication dans la LBC/FT	RP : CN LBC/FT RS : MFBSB, MIDATI, MJ, MAECID, SRF, BCC		PV de réunion		T1			
Action 1.4.2 : Prévoir des réunions trimestrielles du Comité Technique prévu par le décret instituant le SRF	RP : SRF RS : DGPSN, GN, AGID, DGD, BCC		PV de réunion	T3				
Action 1.4.3 : Formaliser des modèles de requête pour promouvoir les échanges de renseignements financiers et l'entraide judiciaire	RP : SRF RS : DGAJ, MAECID	Assistance technique	Modèle de requête élaboré		T1			
Action 1.4.4 : Organiser des formations pour les agents du SRF, du ministère de la justice, et du ministère des affaires étrangères sur la coopération internationale en matière de renseignements financiers	RP : SRF RS : DGAJ	Visite d'étude ou accueil d'experts étrangers	Rapport de formation, Nb de participants		T3			
❖ Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers, des autorités d'enquête et de poursuite, et des autorités douanières								
➤ Objectif 2.1 : Renforcer les capacités opérationnelles du service de renseignements financiers (SRF)								
Action 2.1.1 : Organiser les audiences de prestation de serment des membres ou des fonctionnaires affectés ou mis en détachement au SRF	RP : MJ RS : SRF		PV de prestation de serment	T2				
Action 2.1.2 : Recruter ou affecter au SRF des analystes et informaticiens pour améliorer le traitement des DOS, la protection et la sécurité des informations reçues et traitées.	RP : SRF RS : MFBSB	Budget recrutement	Cadre organique		T2			
Action 2.1.3 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation du personnel du SRF axé sur l'analyse opérationnelle, l'analyse stratégique, et les techniques et outils d'investigation financière, etc.	RP : SRF		Plan de formation Nb de participants formés		T1			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 2.1.4 : <i>Elaborer un manuel de procédures de traitement des DOS et autres renseignements financiers</i>	RP : SRF	Assistance technique	Manuel de procédures disponible		T2			
Action 2.1.5 : <i>Doter le SRF en véhicule</i>	SRF		Appel d'offre					T4
➤ Objectif 2.2 : Renforcer l'autonomie financière, la sécurisation et les ressources matérielles du SRF								
Action 2.2.1 : <i>Augmenter le montant des crédits alloués au SRF dans le budget de l'État</i>	RP : MFBSB		Rapport annuel Evol budget décaissé	T4				
Action 2.2.2 : <i>Mettre en place un déblocaje trimestriel des crédits alloués au SRF par chaque loi des finances</i>	RP : MFBSB		Rapport annuel		T1			
Action 2.2.3 : <i>Doter le SRF d'une autonomie budgétaire effective en procédant à une délégation de signature du compte bancaire du SRF aux responsables désignés à l'article 31 du décret N° 20-145/PR</i>	RP : MFBSB RS : BCC		Dossier de compte bancaire	T2				
Action 2.2.4 : <i>Doter le SRF en matériels et logiciels informatiques suffisants (ordinateurs, imprimantes, scanners, antivirus, etc.)</i>	RP : SRF	Matériels informatiques	Système d'information installé	T4				
Action 2.2.5 : <i>Développer en interne ou acquérir auprès d'un prestataire de services un système d'information fiable, sécurisé et performant</i>	RP : SRF	Prestataire de services ou Consultant	Appel d'offre		T2			
Action 2.2.6 : <i>Acquérir un logiciel permettant la collecte sécurisée des DOS, le traitement et le cryptage des renseignements financiers et la dissémination des résultats des analyses (par exemple GoAML)</i>	RP : SRF	Matériel informatique	Appel d'offre		T3			
Action 2.2.7 : <i>Mettre en place un système de collecte et de diffusion auprès des assujettis des listes des personnes et entités sous sanctions</i>	RP : MAECID RS : SRF	Informaticien	Liste diffusée		T3			
Action 2.2.8 : <i>Prévoir dans le plan de passation de marchés la construction de bureaux supplémentaires afin de répondre aux normes de sécurité et de confidentialité requises par les recommandations du GAFI et envisager une candidature au Groupe Egmont</i>	RP : MFBSB RS : SRF	Budget construction	Locaux				T1	
Action 2.2.9 : <i>Équiper les locaux du SRF en mobiliers de bureau y compris un coffre-fort</i>	RP : SRF	Budget d'investissement	Appel d'offres		T2			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 2.2.10 : Acquérir des moyens pour assurer l'alimentation continue en électricité des locaux du SRF (panneaux solaires, groupe électrogène, etc.)	RP : MFBSB RS : SRF	Budget d'investissement	Appel d'offres				T1	
➤ Objectif 2.3 : Développer la coopération nationale et internationale en matière d'échange d'informations relatives à la LBC/FT								
Action 2.3.1 : Lancer le processus d'adhésion du SRF au Groupe Egmont à moyen terme	RP : SRF RS : MFBSB	Assistance technique	Dossier de candidature					T1
Action 2.3.2 : Doter le SRF de moyens financiers pour participer aux réunions techniques et plénières du GIABA ainsi qu'aux groupes de travail portant sur les risques, tendances et méthodes de BC/FT	RP : MFBSB	Budget déplacement et hébergement	Rapport de mission		T2			
Action 2.3.3 : Participer à des cycles de formation du centre du GAFI en Corée du Sud et/ou du centre Groupe Egmont	RP : SRF	Budget déplacement, hébergement et inscription	Rapport de formation			T3		
Action 2.3.4 : Promouvoir des échanges d'informations dans le cadre du Groupe Egmont, d'Interpol, de l'Organisation Mondiale des Douanes sur la criminalité économique et financière notamment sur la cybercriminalité	RP : SRF, DGD, DGPSN, GN RS : MFSBS, MIDATI		PV de réunion					T1
➤ Objectif 2.4 : Renforcer les capacités opérationnelles des autorités d'enquête et de poursuite								
Action 2.4.1 : Affecter des agents dans les brigades spécialisées dans la lutte contre la criminalité économique et financière au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale	RP : DGPSN, GN	Budget additionnel si recrutement	Effectifs		T1			
Action 2.4.2 : Doter ces deux brigades spécialisées en moyens matériels d'investigation et de transport	RP : DGPSN, GN	Budget investissement	Appel d'offres		T1			
Action 2.4.3 : Affecter des moyens humains au pôle judiciaire économique et financier et au pôle judiciaire spécialisé dans la répression du terrorisme et de son financement	RP : MJ, DGAJ	Budget additionnel si recrutement	Effectifs		T2			
Action 2.4.4 : Former les autorités d'enquête et de poursuite sur les procédures pénales en matière de LBC/FT, les techniques spéciales en matière d'investigation financière et de recouvrement des biens mal acquis au moyen de cycles de formation dispensés dans le cadre de la coopération internationale	RP : MJ, DGAJ, RS : DGPSN, GN	Assistance technique, détachement à l'étranger	PV de formation, Nbre d'enquêteurs formés		T4			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 2.4.5 : Doter en moyens matériels et logiciels informatiques le pôle judiciaire économique et financier et le pôle judiciaire spécialisé dans la répression du terrorisme et de son financement	RP : MJ, DGAJ, RS : DGPSN, GN	Assistance technique	Appel d'offres		T4			
➤ Objectif 2.5 : Renforcer le contrôle sur les transports transfrontaliers des espèces et instruments négociables au porteur (INP)								
Action 2.5.1 : Affecter ou recruter du personnel supplémentaire à la brigade touristique et de surveillance de la Douane aux aéroports et ports	RP : DGD	Budget additionnel si recrutement	Evolution effectifs		T4			
Action 2.5.2 : Former le personnel de la brigade touristique et de surveillance de la Douane (personnel aux frontières) sur la LBC/FT et particulièrement sur l'application des dispositions déclaratives lors du passage à la frontière avec des espèces et des INP	RP : DGD RS : SRF	Budget formation	Rapport/PV de formation, Nbre agents formés	T3				
Action 2.5.3 : Mettre en place des panneaux d'affichage et rendre disponibles des bordereaux portant sur la déclaration obligatoire des espèces et INP dans les avions et les aéroports, à l'arrivée et au départ	RP : DGD RS : ADC, PAF	Budget investissement	Affichage	T3				
Action 2.5.4 : Elaborer le formulaire ou bordereau de déclaration écrite des espèces et INP d'un montant supérieur à 5 Millions francs comoriens (10.000,00 EUR)	RP : DGD RS : PAF, SRF		Formulaire	T3				
Action 2.5.5 : Concevoir et mettre en place un système informatique permettant la déclaration en ligne des espèces et INP d'un montant supérieur à 5 Millions francs comoriens (10.000,00 EUR)	RP : DGD RS : PAF, SRF	Expertise informatique	Plateforme en ligne		T4			
Action 2.5.6 : Mettre en place un mécanisme permettant au SRF d'accéder à toute information recueillie dans le cadre du régime des déclarations d'espèces et d'INP (absence ou en fausse déclaration, suspicion de blanchiment ou existence de liens avec la commission d'une infraction sous-jacente - article 6 de la loi n°12-008/AU)	RP : DGD RS : PAF, SRF	Expertise informatique	Applicatif informatique		T4			
Action 2.5.7 : Mettre en place une base de données enregistrant toutes les transactions douanières faites par la Douane, accessibles à la justice et au SRF.	RP : DGD RS : PAF, SRF, DGAJ	Expertise informatique	Base de données			T2		
❖ Objectif Stratégique 3 : Empêcher l'utilisation et l'utilisation et l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme								
➤ Objectif 3.1 : Renforcer l'application des mesures de gel des avoirs liés au financement du terrorisme								

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 3.1.1 : Former les membres de l'autorité chargée de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées sur les procédures ou mécanismes de désignation des entités ou des personnes visées par les résolutions 1267 et 1373 des Nations Unies	RP : MFBSB, MAECID RS : SRF, DNDPE	Budget formation	Rapport/PV de formation	T4				
Action 3.1.2 : Élaborer un guide pratique sur l'application des mesures de vigilance à appliquer par les OBNL pour empêcher leur utilisation à des fins de FT	RP : SRF RS : MIDATI		Guide pratique				T1	
Action 3.1.3 : Encourager les OBNL à désigner un agent de conformité LBC/FT au sein de leur structure	RP : MIDATI RS : SRF		Lettre de désignation			T2		
➤ Objectif 3.2 : Surveiller ou contrôler efficacement les activités OBNL (associations et ONG)								
Action 3.2.1 : Mettre en place le répertoire unifié des ONG intervenant dans le territoire national qui est prévu à l'article 14 du décret N° 20-101/PR du 30 Juillet 2020	RP : MIDATI, MAECID	Expertise informatique	Répertoire unifié				T1	
Action 3.2.1 : Organiser des sessions de formation sur l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme, à destination des responsables du Service chargé de l'enregistrement des associations et des ONG au sein du ministère de l'intérieur et des membres du Comité Interministériel de Suivi et de Contrôle des ONG	RP : MIDATI, MAECID RS : SRF	Budget formation	Rapport/PV de formation Diffusion de typologies		T3			
Action 3.2.2 : Organiser un atelier de sensibilisation des OBNL sur la LBC/FT, et particulièrement sur leurs vulnérabilités et les mesures de protection à mettre en place contre la menace de détournement à des fins de terrorisme	RP : MIDATI, MAECID RS : SRF	Budget formation	Rapport/PV d'atelier		T3			
❖ Objectif Stratégique 4 : Assister les assujettis dans la mise en œuvre de leurs obligations de LBC/FT et déployer un dispositif de supervision fondée sur les risques								
➤ Objectif 4.1 : Renforcer les procédures et pratiques de supervision des IF suivant une approche basée sur les risques								
Action 4.1.1 : Procéder au recrutement de contrôleurs ayant des compétences en LBC/FT au sein de la Banque Centrale des Comores pour renforcer les effectifs de la Direction de la Surveillance des banques et établissement financiers et de la Réglementation (DSBR)	RP : BCC	Budget recrutement	Appel à candidature Nb. de contrôleurs		T1			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 4.1.2 : Mettre en place une organisation au sein de la DSBR distinguant les fonctions de régulation, de contrôle et de sanction pour une meilleure séparation des organes de poursuite et de sanction	RP : BCC		Note de service		T2			
Action 4.1.3 : Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation des membres du personnel de la DSBR sur les contrôles sur pièces et sur place suivant l'approche basée sur l'analyse des risques	RP : BCC	Budget formation	Programme de formation Nbre de participants		T1			
Action 4.1.4 : Valider le guide général du contrôle sur place et des notes méthodologiques sur la LBC/FT	RP : BCC		Guide général validé	T4				
Action 4.1.5 : Élaborer une cartographie des risques de BC/FT du secteur financier hors secteur de l'assurance	RP : BCC	Assistance technique	Cartographie des risques		T1			
Action 4.1.6 : Élaborer un programme pluriannuel de contrôles basé sur l'analyse des risques	RP : BCC		Programme annuel de contrôle		T1			
Action 4.1.7 : Allouer et débloquer les ressources budgétaires suffisantes pour permettre à la DSBR de remplir ses missions	RP : BCC		Budget BCC		T1			
Action 4.1.8 : Développer un système de notation spécifique au risque de BC et de FT basé sur des éléments d'information, des données et un questionnaire LBC/FT	RP : BCC	Assistance technique, Expertise informatique	Système de notation Guide de notation		T4			
➤ Objectif 4.2 : Mettre en œuvre une supervision des organismes d'assurance suivant l'approche basée sur l'analyse des risques								
Action 4.2.1 : Recruter ou affecter du personnel au service ou à l'entité chargée du contrôle des assurances à mettre en place	RP : DGCPT	Budget recrutement	Effectif				T2	
Action 4.2.2 : Assurer une formation des membres du personnel du service ou de l'entité en charge du contrôle des assurances sur les Principes de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance et particulièrement en matière de contrôles LBC/FT suivant une approche basée sur l'analyse des risques	RP : DGCPT	Budget formation	Rapports de formation				T2	
Action 4.2.3 : Revoir les exigences à remplir en matière de LBC/FT (contrôle de l'aptitude et de l'honorabilité...) lors du processus d'octroi des agréments	RP : DGCPT		Texte réglementaire publié		T4			

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

➤ Objectif 4.3 : Mettre en œuvre une supervision des EPNFD suivant une approche basée sur les risques						
Action 4.3.1 : Recruter ou affecter du personnel au sein de l'autorité désignée de contrôle des EPNFD	RP : MFBSB, MJ, OAR	Budget additionnel si recrutement	Effectif		T2	
Action 4.3.2 : Assurer une formation des membres du personnel de l'autorité de contrôle et des organismes professionnels d'autorégulation des EPNFD sur la supervision LBC/FT	RP : MFBSB, OAR RS : SRF	Budget formation	Rapport/PV de formation		T2	
Action 4.3.3 : Rédiger des procédures, guides méthodologiques et élaborer des outils spécifiques pour la supervision des différentes catégories d'EPNFD	RP : MFBSB, MJ, OAR RS : SRF		Procédures et guides méthodologique		T2	
Action 4.3.4 : Allouer et débloquer les ressources budgétaires suffisantes pour permettre aux autorités de contrôle des EPNFD de remplir leurs missions	RP : MFBSB, OAR		Évolution du budget		T2	
Action 4.3.5 : Instituer un contrôle du « livre de police » enregistrant les objets en or ou métaux précieux achetés, leur description, l'identité du client vendeur ainsi que le registre des objets mis en gage	RP : MFBSB RS : OAR				T2	
➤ Objectif 4.4 : Soutenir la mise en œuvre des mesures préventives de LBC/FT						
Au sein des banques et établissements financiers :						
Action 4.4.1 : Organiser des ateliers de formation de LBC/FT pour les membres du personnel des banques	RP : BCC RS : APBEF, SRF	Budget formation	Rapport de formation		T2	
Action 4.4.3 : Mettre en place au sein de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers un module de formation de LBC/FT en ligne obligatoire à l'embauche du personnel des banques	RP : APBEF RS : BCC, SRF	Expertise informatique	Module de formation			T2
Action 4.4.4 : Définir dans une LD les mentions obligatoires des deux registre enregistrant les objets précieux et l'or, et les biens mis en gage	RP : APBEF RS : MFBSB					T2
Au sein des organismes d'assurance et des EPNFD :						
Action 4.4.5 : Organiser des ateliers de formation au profit des organismes d'assurance et des EPNFD	RP : DGCPT, OAR RS : SRF	Budget formation	Rapport de formation			T3
Action 4.4.6 : Mettre en place un cycle de formation -en ligne- avec certification au sein des autorités de contrôle	RP : DGCPT, OAR RS :	Expertise informatique	Module de formation			T3

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 4.4.7 : Définir dans une LD les mentions obligatoires du registre enregistreur l'or et les métaux précieux, leur description, ainsi que l'identité du client vendeur	RP : MFBSB RS : SRF		LD publiée			T3		
➤ Objectif 4.5 : Améliorer l'identification, la surveillance et la déclaration des opérations suspectes								
Au sein des banques et établissement financiers (sous contrôle de la BCC) :								
Action 4.5.1 : Organiser des formations à destination des responsables conformité LBC/FT sur la définition des indicateurs ou alertes, l'analyse et le suivi des opérations inhabituelles ou complexes et leurs obligations déclaratives	RP : BCC RS : APBEF, SRF	Budget formation	Rapport de formation			T2		
Action 4.5.2 : Prévoir dans le centre de formation de la BCC en projet l'introduction d'un cycle de formation de LBC/FT	RP : BCC		Catalogue de formation			T1		
Action 4.5.3 : S'assurer que les responsables de conformité réalisent leur mission de manière indépendante en respectant de manière continue le principe de séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle	RP : BCC RS : APBEF		Rapport des missions de contrôle			T2		
Action 4.5.3 : Développer ou se doter de logiciels ou applicatifs informatiques permettant la détection des opérations inhabituelles, complexes, des PPE ainsi que d'un outil de filtrage des listes des sanctions financières ciblées	RP : APBEF	Expertise informatique	Appel d'offres			T2		
Action 4.5.4 : Mettre en place au sein de l'APBEF un comité des responsables conformité de LBC/FT des IF chargé de promouvoir la collaboration et le partage des bonnes pratiques	RP : APBEF		PV de mise en place Liste des membres			T1		
Action 4.5.5 : Assurer la formation des formateurs du centre de formation de la BCC	RP : BCC RS :	Budget formation	Rapport de formation			T3		
Action 4.5.6 : Former et sensibiliser les sous-agents distributeurs de monnaie électronique et des services de transfert de fonds aux mesures de vigilance	RP : RS :	Budget formation	Rapport de formation			T2		
Au sein des organismes d'assurance et des EPNFD :								
Action 4.5.7 : Désigner un responsable LBC/FT, correspondant du SRF, au sein de chaque organisme d'assurance, des experts comptables, et	RP : OAR		Lettres de désignation			T1		

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

<i>des agences immobilières conformément à l'article 14 de la Loi N° 12-008/AU</i>							
Action 4.5.8 : <i>Organiser des formations à l'attention des responsables conformité LBC/FT des organismes d'assurance et des EPNFD sur les mesures préventives</i>	RP : DGCPT, OAR RS : SRF	Budget formation	Rapports de formation		T4		
Action 4.5.9 : <i>Mettre en place, au sein de l'ordre des avocats et de la chambre nationales des notaires, un dispositif de déclaration des opérations suspectes</i>	RP : OAR RS : SRF		Statistiques sur les DOS			T3	
Action 4.5.9 : <i>Désigner un responsable LBC/FT, correspondant du SRF, au sein des organismes d'autorégulation</i>	RP : OAR		Lettres de désignation	T4			
Action 4.5.10 : <i>Prévoir des réunions d'échange avec des organismes pairs pour organiser le dispositif déclaratif au sein de l'ordre des avocats et de la chambre nationale des notaires</i>	RP : RS :	Budget déplacement	PV de réunion				T4
Action 4.5.11 : <i>Prévoir des réunions d'échange d'information et de partage des bonnes pratiques avec des organismes d'autorégulation et de contrôle étrangers</i>	RP : RS :	Budget déplacement	PV de réunion				T4
Action 4.5.12 : <i>Mettre à la disposition des assujettis des secteurs financier et non-financier les études de typologie de BC/FT réalisées par le SRF, le GIABA, le GAFI et tout autre organisme compétent</i>	RP : RS :		Liste de diffusion des rapports de typologie		T4		
❖ Objectif Stratégique 5 : Mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations sur les bénéficiaires effectifs							
➤ Objectif 5.1 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs							
Action 5.1.1 : <i>Former les greffiers et responsables du RCCM sur la notion de bénéficiaires effectifs et l'utilisation des personnes morales à des fins de BC</i>	RP : TC/RCCM RS : ANPI	Budget formation	Rapport de formation		T3		
Action 5.1.2 : <i>Identifier les sources d'informations fiables pour la constitution d'une base des données relative à l'identification des bénéficiaires effectifs</i>	RP : TC/RCCM RS : ANPI		Liste des sources d'information		T3		
Action 5.1.3 : <i>Définir un canevas de collecte des informations sur les informations des bénéficiaires effectifs</i>	RP : TC/RCCM RS : ANPI		Canevas		T3		

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 5.1.4 : <i>Collecter et centraliser les informations à jour sur les bénéficiaires effectifs dans un registre informatisé</i>	RP : TC/RCCM RS : ANPI	Assistance technique informatique	Extrait de registre			T4		
Action 5.1.5 : <i>Créer des développements informatiques donnant l'accès au public aux informations élémentaires sur les personnes morales (données du RCCM) et donnant l'accès aux autorités compétentes (SRF, autorités d'enquête et de poursuite, BCC) aux informations sur les bénéficiaires effectifs</i>	RP : TC/RCCM RS : ANPI	Assistance technique, Expertise informatique	Tests en ligne			T4		
❖ Objectif Stratégique 6 : Favoriser l'inclusion financière et la lutte contre l'informalité								
➤ Objectif 6.1 : Promouvoir et renforcer l'utilisation des systèmes financiers								
Action 6.1.1 : <i>Organiser des campagnes de sensibilisation à l'éducation financière à travers des spots radio et télé, des panneaux publicitaires, des publications dans la presse écrite, etc.</i>	RP : MFBSB RS : AGID	Budget communication	Coupure de presse Liste de diffusion Spots			T3		
Action 6.1.2 : <i>Renforcer la sensibilisation des commerçants opérant dans l'informel sur la nécessité de migrer vers le secteur formel</i>	RP : AGID RS : ANPI	Budget communication	Coupure de presse Liste de diffusion Spots			T3		
Action 6.1.3 : <i>Organiser des ateliers de sensibilisation à destination des organisations de la société civile sur la LBC/FT et la lutte contre la corruption</i>	RP : MJ RS : SRF	Budget organisation atelier	Rapport d'atelier Liste de présence			T3		
Action 6.1.4 : <i>Établir une cartographie des produits et opérations favorisant l'anonymat</i>	RP : BCC RS : APBEF		Rapport d'analyse des produits			T2		
Action 6.1.5 : <i>Définir des mesures de vigilance complémentaires afférentes aux produits et opérations favorisant l'anonymat</i>	RP : BCC RS : APBEF		Projet de texte			T2		
➤ Objectif 6.2 : Mettre en place des mesures de vigilance simplifiée								
Action 6.2.1 : <i>Définir la liste des pièces que les assujettis peuvent utiliser lors du processus graduel d'identification de leurs clients</i>	RP : BCC RS : APBEF		Liste des pièces d'identité			T4		
Action 6.2.2 : <i>Organiser une action de sensibilisation des assujettis sur l'application des mesures de vigilance simplifiée à l'égard des catégories de clients ou des types d'opération présentant un risque inexistant ou faible de BC/FT : associations tontinières sous certaines conditions.</i>	RP : APBEF	Budget organisation atelier	Rapport d'activité			T4		

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

Action 6.2.3 : Organiser un système de reporting des EME vers la BCC portant sur les montants de transfert à partir d'un compte de monnaie électronique ouvert au nom d'un client bénéficiaire des mesures de vigilance simplifiée (transferts sociaux nationaux ou internationaux)	RP : BCC		Reporting sur le nombre d'opérations et de clients			T4		
❖ Objectif stratégique 7 : Renforcer la lutte contre les infractions criminelles transnationales émergentes								
Objectif 7.1 : Renforcer les contrôles aux frontières aériennes et maritimes et la répression du trafic illicite de migrants et d'êtres humains								
Action 7.1.1 : Former les agents de la police et de la Douane sur les Directives et normes relatives aux Renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et les Dossiers passagers (PNR)	RP : DGPSN, DGD	Budget formation	Rapports de formation			T3		
Action 7.1.2 : Équiper en équipements et logiciels informatiques les postes de police pour le contrôle aux frontières	RP : DGPSN, DGD	Budget investissement	Appel d'offres					
Action 7.1.2 : Mettre en place un mécanisme de coopération et d'échange d'informations entre les autorités de la Police, de la Gendarmerie, de la Douane et du BCN pour les contrôles aux frontières	RP : DGPSN, DGD		PV de réunion		T1			
Action 7.1.3 : Organiser régulièrement des formations pour les demandes de coopération internationales au profit des autorités de contrôle et de surveillance aux frontières	RP : DGPSN, DGD	Budget formation	Rapport de formation				T3	
Action 7.1.4 : Équiper les postes frontaliers de la Douane d'équipements d'inspection non-intrusifs (scanners à rayon X) pour faciliter les contrôles	RP : DGD	Budget investissement et assistance technique	Appel d'offres		T4			
Action 7.1.5 : Equiper les gardes côtes et les brigades douanières portuaires en navires patrouilleurs ou en vedettes rapides pour faciliter les contrôles maritimes	RP : GC, DGD		Appel d'offres					T4
Action 7.1.6 : Mettre en place des infrastructures et revoir la carte des implantations des bureaux ou locaux de police PAF/Douane/Garde-côtes dans les ports ou zones d'embarquement et de débarquement de marchandises et d'humains	RP : DGPSN, GC		PV de réunion Cartographie des implantations					
Action 7.1.7 : Former les officiers et agents de police judiciaire de la brigade nationale de répression du trafic illicite de migrants et de lutte contre la traite de personnes sur la LBC/FT en lien avec le trafic illicite de migrants et d'êtres humains	RP : MIDATI, DGPSN RS : SRF	Budget formation	Rapport de formation			T3		

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

<p>Action 7.1.8 : Assurer une diffusion des études de typologie sur le BC/FT en lien avec le trafic illicite de migrants et d'êtres humains auprès des autorités d'enquête et de poursuite, de la brigade nationale de répression et du Comité national de prévention et de lutte contre le trafic illicite de migrants et de lutte contre la traite de personnes</p>	<p>RP : SRF RS : MIDATI, DGAJ, GN, DGPSN</p>		<p>Liste de diffusion</p>		<p>T1</p>			
<p>Action 7.1.9 : Mettre en place le Secrétariat permanent du Comité national de prévention et de lutte contre le trafic illicite de migrants et de lutte contre la traite de personnes prévu à l'article 8 du décret N°22-027/PR du 12 mars 2022</p>	<p>RP : MIDATI</p>		<p>Arrêté de mise en place</p>		<p>T2</p>			

Annexe 3 :

Cadre Programmatique Global et Calendrier des actions de remédiation de la SN

Axe 1 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel			
Année		Objectifs stratégiques	Actions
2023	T1		
	T2	<ul style="list-style-type: none"> OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale 	1.1.4, 1.1.5, 1.2.1 1.2.2 4.6.2, 4.6.3
	T3	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales 	2.1.2 5.1.6
	T4	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales OS 3 : Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme 	2.1.3, 2.1.4, 2.2.2 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9 2.3.1, 2.3.2, 2.4.1 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 3.2.7
2024	T1	<ul style="list-style-type: none"> OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT OS 5 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs 	4.4.1, 4.4.4, 4.5.1 4.6.1, 4.6.4 5.1.1
	T2	<ul style="list-style-type: none"> OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT OS 5 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs OS 6 : Favoriser l'inclusion financière et la lutte contre l'informalité 	1.1.1, 1.1.3, 1.3.1 2.2.1, 2.4.2 2.4.3 2.4.5, 2.4.6 3.1.5 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 4.1.5, 4.1.6 4.3.6 4.4.2, 4.5.1 4.6.1 4.6.4 5.1.2, 5.1.3, 5.1.6, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4 6.1.5, 6.1.6, 6.1.7
	T3	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales 	1.1.2, 2.1.1, 2.2.3, 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6,

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

	<ul style="list-style-type: none"> • OS 3 : Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme • OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT • OS 5 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs 	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, 3.2.6, 4.4.3 5.1.4	
	T4 <ul style="list-style-type: none"> • OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT • OS 5 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs 	1.2.3, 1.2.4, 1.2.6, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9 4.1.4, 4.2.4, 4.3.4 4.3.5, 4.3.10, 4.4.5 5.1.5	
2025	T1		1.3.6, 1.3.8, 1.3.10 1.3.11
	T2	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale • OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT • OS 6 : Favoriser l'inclusion financière et la lutte contre l'informalité 	1.3.2, 1.3.3 4.3.7, 4.3.8, 4.3.9 6.1.1
	T3	<ul style="list-style-type: none"> • OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales 	2.4.7
	T4	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale 	1.2.5
2026	T1	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT 	4.5.2
	T2	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale • OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT • OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	1.3.4 4.6.5 7.1.1
	T3	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT • OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	4.5.3 7.1.2

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

	T4	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT • OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 4.3.1, 4.3.2, 4.5.4 7.1.3
2027	T1		
	T2		
	T3		
	T4	<ul style="list-style-type: none"> • OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	

Axe 2 : Renforcement des capacités opérationnelles			
Année		Objectifs stratégiques	Actions
2023	T1		
	T2	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales 	2.1.1, 2.2.3
	T3	<ul style="list-style-type: none"> OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales 	1.4.2 2.1.1 2.5.2, 2.5.3, 2.5.4
	T4	<ul style="list-style-type: none"> OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale OS 3 : Prévenir, combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme OS 4 : Assister et contrôler la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV d'un dispositif de LBC/FT 	1.3.1, 1.3.2, 1.3.3 2.2.1, 2.2.4 3.1.1 4.1.4 4.5.11
2024	T1	<ul style="list-style-type: none"> OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler de manière adéquate suivant une approche basée sur les risques OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	1.1.1, 1.1.2, 1.4.1 1.4.3 2.1.3, 2.2.2, 2.4.1 2.4.2, 2.4.4 4.1.1, 4.1.3, 4.1.5 4.1.6, 4.1.7, 4.5.2 4.5.5, 4.5.8 7.1.2, 7.1.8
	T2	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler de manière adéquate suivant une approche basée sur les risques OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	2.1.2, 2.1.4, 2.1.5 2.2.2, 2.2.5, 2.2.9, 2.3.2, 2.4.3 4.1.2, 4.3.1, 4.3.2 4.3.3, 4.3.4, 4.4.1 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4 4.5.7

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

			7.1.2, 7.1.9
	T3	<ul style="list-style-type: none"> OS 5 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs 	1.4.4 2.2.6, 2.2.7 3.2.1, 3.2.2 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3
	T4	<ul style="list-style-type: none"> OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler de manière adéquate suivant une approche basée sur les risques OS 6 : Favoriser l'inclusion financière et la lutte contre l'informalité OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	1.1.3, 1.1.4, 1.4.1 1.4.3, 2.4.4, 2.4.5, 2.5.1 2.5.5, 2.5.6 3.1.1. 4.1.8, 4.2.3, 4.5.9 4.5.14 6.2.1 7.1.4
2025	T1		
	T2	<ul style="list-style-type: none"> OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale OS 3 : Prévenir, combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler suivant l'approche basée sur les risques OS 6 : Favoriser l'inclusion financière et la lutte contre l'informalité 	1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 2.5.7 3.1.3 4.4.3 6.1.4, 6.1.5
	T3	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler de manière adéquate suivant une approche basée sur les risques OS 6 : Favoriser l'inclusion financière et la lutte contre l'informalité OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	2.3.3 4.4.4, 4.5.6, 4.5.10 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3 7.1.1, 7.1.7
	T4	<ul style="list-style-type: none"> OS 5 : Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs 	5.1.4, 5.1.5 6.2.2, 6.2.3
2026	T1	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, définir et mettre en œuvre une politique de sanctions pénales OS 3 : Prévenir et combattre l'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme 	2.2.8, 2.2.10 3.1.2, 3.2.1

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

	T2	<ul style="list-style-type: none"> OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler de manière adéquate suivant une approche basée sur les risques 	4.2.1, 4.2.2
	T3	<ul style="list-style-type: none"> OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler de manière adéquate suivant une approche basée sur les risques OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	4.4.5 7.1.3
	T4	<ul style="list-style-type: none"> OS 1 : Renforcer la compréhension par les Comores de son exposition aux risques de BC/FT et améliorer les mécanismes de coordination et de coopération nationale et internationale OS 4 : Accompagner la mise en place et le déploiement au sein des IF, des EPNFD et des PSAV de leur dispositif de LBC/FT et les contrôler de manière adéquate suivant une approche basée sur les risques 	1.1.5, 1.1.6 4.5.12, 4.5.13
2027	T1	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers et des autorités d'enquête et de poursuite, défini et mettre en œuvre de sanctions pénales 	
	T2		
	T3		
	T4	<ul style="list-style-type: none"> OS 2 : Renforcer les capacités du service de renseignements financiers, des autorités d'enquête et de poursuite, et des autorités douanières OS 7 : Renforcer la lutte contre la criminalité transnationale émergente 	2.1.5 7.1.5

Annexe 4 : Décret du 18 Février 2012 – Arrêtés du 1^{er} Octobre 2019

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 18 FEB 2012

DECRET N° 12-011/PR

Relatif à la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée ;
VU l'Ordonnance N°09/002, du 06 mars 2009, relative aux, blanchiment, financement du terrorisme, confiscation et coopération internationale en matière des produits du crime ;
VU le décret N°11-079/PR, du 30 mai 2011, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est institué un Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ci-après désigné « Comité ».

Article 2 : le Comité a pour missions :

- de définir la politique nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- de proposer toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire à la réalisation de ses objectifs;
- de coordonner les différentes actions à mettre en œuvre en conformité avec les instances internationales,
- d'assurer un suivi permanent des progrès réalisés dans le domaine,
- d'assurer le suivi des engagements pris par les Comores au niveau international,
- de définir les actions de formation professionnelle indispensables.



Article 3 : le Comité National de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est composé :

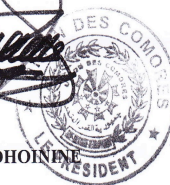
- des Secrétaires Généraux des Ministères chargés respectivement des Finances, et des Relations Extérieures,
- d'un Représentant de l'Autorité chargée de la Défense,
- d'un Représentant du Ministère de l'Intérieur,
- du Directeur Général des Affaires Judiciaires, du Ministère chargé de la Justice,
- du Directeur du Service des Renseignements Financiers.

Article 4 : Le Comité National de lutte contre le blanchiment d'argent et du financement du terrorisme est dirigé par le Secrétaire Général du Ministère chargé des Finances.

Le Secrétariat du Comité est assuré par la Banque Centrale des Comores.

Article 5 : les modalités d'application du présent décret sont déterminées par arrêté du Ministre des Finances.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel des l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



Dr IKILOU DHOININE
LE PRESIDENT

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

N°19- /MFBSB/CAB

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 01 OCT 2019

Arrêté N° 19 053 /MFBSB/CAB portant
organisation de l'Evaluation Nationale des Risques
et de l'élaboration de la stratégie nationale en
matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et
de financement du terrorisme.

LE MINISTRE

527.02.10.19



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 24 décembre 2001 révisée par la loi référendaire du 30 juillet 2018 ;
- Vu la loi n° 12-009/AU du 28 juin 2012 relative à la loi portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu le décret n° 19-058/PR du 13 Juin 2019 relatif à la composition du gouvernement et aux secrétaires d'Etat de l'union des Comores ;
- Vu le décret n° 03-025/PR du 18 février 2003 relatif au Service de Renseignements Financiers ;
- Vu le décret n° 12-10/PR du 16 février 2012 complétant, modifiant et abrogeant certaines dispositions du décret n° 03-025/PR du 18 février 2003 relatif au Service de Renseignement Financier ;
- Vu l'arrêté n°17-054/MFB/CAB du 22 juillet 2017 portant nomination du Directeur du Service des renseignements financiers ;
- Vu l'arrêté n° 17-75/MFB/CAB portant nomination des membres du Service des renseignements financiers ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objectif de déterminer l'organisation de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) et de l'élaboration de la stratégie nationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Article 2 :

L'organigramme de l'Evaluation Nationale des Risques comprend les organes suivants :

1. l'Autorité de Coordination (AC) ;
2. le Secrétariat Technique et Administratif(STA) ;
3. le groupe de travail(GT).

Ministère des Finances du Budget, et du Secteur Bancaire, Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 764 41 01, E-mail : Cabfinances.km2018@gmail.com

Article 3 :

L'Autorité de Coordination est composée des membres suivants :

- Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Un représentant du Ministère des finances, du Budget et du Secteur Bancaire ;
- Le Président du Comité National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- Et le Directeur du Service de Renseignements Financiers.

Elle est présidée par le président du Comité National, elle veille à l'orientation des politiques mises en place dans le cadre de la conduite de l'ENR et de l'élaboration de la stratégie.

Article 4 :

Le Secrétariat Technique et Administratif, composé de personnes et d'entités ressources recrutées en fonction de leur expertise en matière de LBC/FT ou de lutte contre la corruption, est chargé du pilotage technique et administratif de l'ENR. Il est dirigé par le président de l'Autorité de Coordination, assisté par le directeur du SRF.

Article 5 :

Le groupe de Travail est composé de sept (7) équipes sectorielles chargées respectivement de l'évaluation des menaces, de la vulnérabilité, du secteur bancaire, du secteur des autres institutions financières, du secteur des assurances, du secteur des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) et de l'inclusion financière. Les équipes chargées des menaces et de la vulnérabilité traitent également de la problématique du financement du terrorisme.

Article 6 :

La collecte et le traitement des données et informations nécessaires au groupe de travail relèvent principalement de la compétence de l'INSEED.

Article 7 :

En cas de nécessité, le président de l'Autorité de Coordination pourra modifier le Groupe de Travail.

Article 8 :

Le Directeur de cabinet du Ministre des Finances, le Président du comité national de LBC/FT et le Directeur du SRF sont chargés chacun, en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de l'union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



SAID ALI SAID CHAYHANE

Ministère des Finances du Budget, et du Secteur Bancaire, Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 764 41 01, E-mail : Cabfinances.km2018@gmail.com

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement

**MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

LE MINISTRE

N°19- /MFBSB/CAB

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

**وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي**

مكتب الوزير

Moroni, le 01 OCT 2019

ARRÊTÉ N°19-057/MFBSB/CAB
Portant nomination des acteurs de l'Évaluation Nationale des Risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 24 décembre 2001 révisée par la loi référendaire du 30 juillet 2018;
Vu la loi n° 12-009/AU du 28 juin 2012 relative à la loi portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
Vu le décret n° 19-058/PR du 13 Juin 2019 relatif à la composition du gouvernement et aux secrétaires d'Etat de l'union des Comores ;
Vu le décret n° 03-025/PR du 18 février 2003 relatif au Service de Renseignements Financiers ;
Vu le décret n° 12-10/PR du 16 février 2012 complétant, modifiant et abrogeant certaines dispositions du décret n° 03-025/PR du 18 février 2003 relatif au Service de Renseignement Financier ;
Vu l'arrêté n° 17-054/MFB/CAB du 22 juillet 2017 portant nomination du Directeur du Service des renseignements financiers ;
Vu l'arrêté n° 17-75/MFB/CAB portant nomination des membres du Service de renseignement financier ;
Vu l'arrêté n° portant organisation de l'ENR
Vu les nécessités de service

ARRÊTE:

Article 1^{er}:
L'Autorité de Coordination se compose de :

1. **M. Abdérémane ALI AHAMADA**, Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget, Président du Comité National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (Président de l'Autorité de Coordination) ;
2. **M. Zoubair Mohamed Ahmed** Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ;
3. **Yahaya Ahmed Houmadi**, Directeur du Service de Renseignements Financiers.

Ministère des Finances du Budget, et du Secteur Bancaire, Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 764 41 01, E-mail : Cabfinances.km2018@gmail.com

Article 2 :

Le Secrétariat Technique et Administratif se compose de :

1. **M. Yahaya Ahmed Houmadi**, Directeur du Service de Renseignements Financiers (Président du Secrétariat) ;
2. **M. Faiçoil Mohamed Djithadi**, Directeur Général des Affaires Politiques et Juridiques au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale chargé de la Diaspora ;
3. **M. Sayyed Chaikhan**, Chef du Service Contrôle Permanent à la Direction de la Surveillance Bancaire et de la Réglementation de la Banque Centrale des Comores ;
4. **M. Youssouf Said Ali**, Administrateur de l'Université des Comores ;
5. **M. Amroine Mouzaoui**, Directeur Exécutif du MODEC ;

Article 3 :

L'équipe 1- chargée de l'évaluation de la menace au plan national, se compose de :

1. **Parquet de la République : Président de l'équipe**
M. Mohamed Abdou, Procureur de la République
2. **Banque Centrale des Comores (DSBR) : Vice-président**
M. Laythe Abdou Azali
3. **Banque Centrale des Comores (DCOB)**
M. SaidHachimKassim
4. **Département de la Police Judiciaire**
M. Papa M'madi, Brigadier-Chef de Police
5. **Service Crime Organisé,**
M. Mohamed Elhad, officier de Police
6. **Brigade Anti-drogue**
M. Mohamed Ali M'madi
7. **Brigade de recherches de la Gendarmerie Nationale**
Lt. Zakaria Abdallah
8. **Cour des Comptes**
M. Nailane Mhadji, Conseiller à la Cour
9. **Inspection générale de la justice**
M. Rachadi M'changama, Inspecteur Général Adjoint des services judiciaires
10. **Douanes**
M. Soilihi Abdallah Youssouf, Chef du Service des Renseignements et Analyses des Risques
11. **Administration générale des impôts et domaines (AGID)**
M. Tohir Saïd Mohamed
12. **Département des Renseignements Généraux**
M. Abdou Abdou, Inspecteur de Police
13. **Département Immigration/Emigration, DGPSN**
Mme Layla Bourhane
14. **Université**
M. Hassane Youssouf

Article 4 :

L'équipe 2- chargée de l'analyse de la vulnérabilité au plan national, se compose de :

1. **Direction Nationale de la Documentation et de la Protection de l'Etat (DNDPE) : Président de l'équipe**
M. Wissam Djamal Eddine
2. **Douanes : Vice-président**
M. Abou-Madina Abdallah, Chef de la Brigade maritime au port de Moroni

Ministère des Finances du Budget, et du Secteur Bancaire, Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 764 41 01, E-mail : Cabfinances.km2018@gmail.com

Annexe 5 :

Liens entre la Stratégie Nationale de LBC/FT-PADM et le Plan de Développement Intérimaire (PDI)

- **Le Plan Comores Émergent (PCE) à l'horizon 2030** est une vision stratégique qui a pour ambition d'engager le pays dans une ère de développement économique et social durable s'appuyant sur une économie forte, diversifiée et compétitive d'ici à 2030. La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur deux référentiels le **Plan Comores Emergent 2020-2030** et le **Plan de Développement Intérimaire pluriannuel (PDI)** lequel identifie les programmes, les actions prioritaires et les réformes indispensables à mettre en œuvre pour la période 2020-2024.
- Parallèlement, l'Union des Comores a conduit en 2018-2022 sa première **Evaluation Nationale (ENR) des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme**. Le rapport de l'ENR dresse une analyse des faiblesses et des lacunes du dispositif national de lutte contre ces fléaux.
- La **Stratégie Nationale de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (SN 2023-2027)** a pour ambition de corriger les déficiences ainsi analysées dans le rapport de l'ENR en vue d'améliorer la conformité technique aux normes internationales et l'efficacité du dispositif national de LBC/FT pour réduire l'impact des criminalités sur les efforts de développement économique et social du pays. **Le déploiement de la SN 2023-2027 constituera l'une des conditions essentielles à la pleine mise en œuvre du PCE 2020-2030 et du PDI 2020-2024.** La réalisation de certains résultats et actions stratégiques du PDI sera en effet très clairement conditionnée à la réalisation des objectifs stratégiques et actions de la SN LBC/FT. Le suivi du déploiement et la réalisation des objectifs de la SN sera souvent effectué par les mêmes acteurs et structures impliqués dans le PDI, favorisant ainsi une remontée et un partage des informations et, par conséquent, un meilleur redressement des éventuelles insuffisances constatées au cours de sa mise en œuvre.
- **Une large promotion de la SN constituera un enjeu et doit devenir la priorité de toutes les forces socio-économiques** pour favoriser son appropriation par tous les acteurs directement impliqués et concernés par sa mise en œuvre notamment par la société civile.

1. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, CHARGE DE LA DIASPORA

Résultats à l'horizon 2024	PID <i>Actions stratégiques</i>	PID Indicateurs	SN LBC/FT <i>Objectifs Axes 1 et 2</i>	SN LBC/FT Actions
<p>Activités</p> <p>L'outil de la coopération est mieux mobilisé et coordonné au service du développement et pour l'intégrité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des différents types de coopération 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération multilatérale • Faire la revue de la coopération multilatérale • Etablir une feuille de route • Renforcer la Coordination de la coopération multilatérale 	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau de bord de la coopération multilatérale • Feuille de route (FR) • Rapports périodiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 1.2 Renforcer la coopération et la coordination nationales pour atténuer les risques • 1.3 Renforcer la coopération internationale en matière d'entraide judiciaire, de renseignements financiers et de partage d'information entre autorités de contrôle • 1.3.Mettre en œuvre le suivi des plans d'action • 1.4.Promouvoir les mesures nécessaires à la coordination et la coopération en matière de prévention des risques et de répression des violations • 2.3.Développer la coopération nationale et internationale en matière d'échanges d'informations relatives à la LBC/FT 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles d'échange d'informations et de Memorandum of Understanding entre autorités nationales compétentes • Réunions des hautes autorités / CN LBC/FT • Rapport annuel sur la mise en œuvre des activités de LBC/FT au Président de l'UdC • Rapport au MEF sur l'application des politiques nationales de LBC/FT • Rencontres de sensibilisation des autorités nationales et implication dans la LBC/FT • Réunions du comité technique • Modèle de requête pour promouvoir des échanges de renseignements financiers • Formations pour les agents du SRF sur la coopération internationale / renseignements financiers • Doter le SRF de moyens financiers pour participer aux réunions internationales • Cycle de formation du centre du Gafi au centre du Groupe Egmont • Echanges d'information dans le cadre du groupe Egmont , de l'OMD

2. MINISTERE DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Résultats à l'horizon 2024 Activités	PID <i>Actions stratégiques</i>	PID Indicateurs	SN LBC/FT <i>Objectifs Axes 1 et 2</i>	SN LBC/FT <i>Actions</i>
<p>L'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire sont renforcées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de nouveaux organes et institutions judiciaires de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de projets de lois • Médiateur de la République • Juge d'application des peines • Création/organisation du pôle judiciaire économique et financier • Organisation/fonctionnement des tribunaux administratifs • Révision du code pénal • Statuts, organisation des tribunaux cadiaux • Juge de l'exécution • Loi sur l'Assistance judiciaire • Mise en place des institutions et organes de justice • Conseil supérieur de la magistrature • Chambre des notaires/huissiers • Commission de Réforme du Droit • Centre de documentation et d'information juridique (CDIJ) • Centre de formation et d'Etudes judiciaires (CEFEJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lois promulguées • Structures fonctionnelles • Structures créés • Centre de formation • Documents élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> • 2,2 Renforcer l'indépendance et les capacités des autorités d'enquête et de poursuite en matière de LBC/FT • 2.3 Renforcer la chaîne pénale concernant le traitement des dossiers relatifs à la LBC/FT et aux infractions sous-jacentes connexes • 2.4. Renforcer les capacités opérationnelles de autorités d'enquête et de poursuite 	<ul style="list-style-type: none"> • Au sein de la Gendarmerie une section spécialisée dans la lutte contre la criminalité économique et financière • Mise en place d'un dispositif de déclaration d'intérêt et de patrimoine pour les magistrats • Réviser le statut des magistrats pour garantir l'inamovibilité • Possibilité pour les organisations de la société civile ou ONG de se constituer partie civile dans des procès liés à la corruption/criminalité environnementale • Circulaires aux magistrats pour un traitement des dossiers au regard des de l'infraction de BC et des infractions sous-jacentes • Agents dans les brigades spécialisées dans la lutte contre la criminalité économique et financière au sein de la police nationale/gendarmerie • Doter ces deux brigades spécialisées en moyens matériels d'investigation et de transport • Moyens humains au pôle judiciaire économique et financier et au pôle judiciaire spécialisé dans la répression du terrorisme et de son financement • Former les autorités d'enquête/poursuite sur les procédures pénales, les techniques spéciales en matière d'investigation et de recouvrement des biens mal acquis • Doter en moyens matériels et logiciels informatiques le pôle judiciaire économique et financier et le pôle judiciaire spécialisé dans la répression terrorisme et de son financement

3. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Résultats à l'horizon 2024 Activités	PID <i>Actions stratégiques</i>	PID Indicateurs	SN LBC/FT <i>Objectifs Axes 1 et 2</i>	SN LBC/FT <i>Actions</i>
<p>La paix et la sécurité des biens et des personnes sont renforcées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les capacités opérationnelles de la police nationale sont améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme institutionnelle de la police • Révision de la carte sécuritaire en adéquation avec celle de l'AND • Ouverture de l'Ecole Nationale de Police et renforcement des capacités • Elaboration de l'état des lieux de la coopération sécuritaire • Elaboration d'un plan de réhabilitation et construction des commissariats • Equipement de la police 	<ul style="list-style-type: none"> • Textes/lois techniques • Documents techniques • Devis • Ecole de police fonctionnelle • Accords de coopération • Brigades spécialisées • Caméra 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1 Renforcer les capacités opérationnelles du SRF • 2.4. Renforcer les capacités opérationnelles des autorités d'enquête et de poursuite 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et budgétaires alloués au SRF • Au sein de la gendarmerie nationale et de la police nationale création d'une brigade spécialisée dans la lutte contre la criminalité financière • Affecter des agents dans ces 2 brigades • Doter ces brigades en moyens matériels / outils d'investigation • Former les forces d'application de loi sur les procédures pénales, les techniques spéciales en matière d'investigation financière et de recouvrement des biens mal acquis • Doter en matériels et logiciels informatiques les pôles judiciaires économiques et financiers et le pôle judiciaire spécialisé dans la répression du FT
<ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la délinquance et l'insécurité est renforcée 	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la loi sur visas • Renforcement des contrôles aux frontières • Elaboration des plans de vigilance, protection du territoire 		<ul style="list-style-type: none"> • 3.1 Instituer un dispositif de gel de des fonds et ressources économiques • 2.5. Renforcer le contrôle sur les transports 	<ul style="list-style-type: none"> • Instituer un régime de contrôle des activités des OBNL • Affecter du personnel formé à la Douane aux aéroports et ports • Equiper les centres douaniers aux frontières d'équipements d'inspection • Système informatique pour la déclaration des espèces/INP • Mécanisme permettant de communiquer au SRF toutes informations dans le cadre de la déclaration des espèces/INP • Système d'information sur les transactions douanières

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un dispositif de surveillance électronique des centres urbains • Elaboration d'un plan de lutte contre l'immigration clandestine • Organisation et renforcement de la sécurité routière • Réforme des services des renseignements 		<p>transfrontaliers des espèces et instruments négociables au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.2 Régime de surveillance des OBNL • 3.1. Renforcer l'application des mesures de gel des avoirs • 7.1 incriminer le trafic d'armes à feu et munitions 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation FT des responsables du service chargé de l'enregistrement des associations/ONG, du conseil interministériel du contrôle des ONG • Sensibilisation des OBNL sur la LBC/FT • Guide pratique sur l'application des mesures de vigilance à appliquer par les OBNL et désignation d'un agent de conformité LBC/FT • Loi contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
--	--	--	--	--

4. MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENERGIE, CHARGE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Résultats à l'horizon 2024 <i>Activités</i>	PID <i>Actions stratégiques</i>	PID <i>Indicateurs</i>	SN LBC/FT <i>Objectifs stratégiques</i>	SN LBC/FT <i>Actions</i>
<p>L'optimisation de l'activité économique est assurée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une meilleure transition de l'informel vers le formel • Renforcement du rôle de la Diaspora dans le développement économique • Développement de l'économie de l'Or 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan et programme de régularisation du secteur informel 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités régularisées 	<ul style="list-style-type: none"> • 7.1 Renforcer les contrôles aux frontières aériennes et maritimes et la répression du trafic illicite de migrants et d'êtres humains • 5.1. Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents de la police/Douane sur les renseignements préalables concernant les voyageurs et les Dossiers passagers • Echange d'informations entre autorités policières et douanières • Equiper les postes frontaliers de la Douane d'équipements d'inspection non-intrusifs pour faciliter les contrôles • Equiper les gardes côtes et les brigades douanières portuaires en navires patrouilleurs pour faciliter les contrôles maritimes • Former les officiers et agents de police judiciaire de la brigade de répression du trafic illicite de migrants et d'êtres humains • Diffusion des études de typologie en lien avec le trafic illicite de migrants et d'êtres humains auprès des autorités d'enquête, de la brigade nationale de répression et du Comité national de lutte contre le trafic illicite de migrants • Former les greffiers et responsables du RCCM sur la transparence et la notion de bénéficiaires effectifs • Registre des bénéficiaires effectifs et canevas de collecte des éléments d'information sur les bénéficiaires effectifs • Base unique les informations sur les bénéficiaires effectifs • Site web donnant au public et aux autorités compétentes l'accès à des informations différenciées sur les personnes morales
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mécanismes d'attraction des investissements de la Diaspora 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes en place 	<ul style="list-style-type: none"> • 6.1 Promouvoir et renforcer l'utilisation des systèmes financiers • 6.2 Mettre en place des mesures de vigilance simplifiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale d'inclusion financière compatible avec la LBC/FT • Allègement des conditions d'ouverture des comptes de monnaie électronique dans le cadre d'une application graduelle des mesures d'identification • Modalités d'utilisation des systèmes alternatifs de fonds (tontines) • Limitation des espèces dans les opérations financières et utilisation de moyens de paiement pour toute opération de paiement d'impôts et de

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

				<p>taxes, quel qu'e soit le montant (des modes de paiement pour les divers impôts et taxes en fonction du montant)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Simplification de l'accès au statut d'auto-entrepreneur (liste des documents requis) en octroyant des avantages financiers pour compenser les frais d'enregistrement, d'ouverture de compte etc. • Sanctions en cas de non-respect de l'interdiction de tout paiement en espèces d'un montant supérieur à un seuil fixé 200 000 KMF • Sensibilisation et éducation financière des commerçants opérant dans l'informel sur la nécessité de migrer vers le secteur formel • Sensibilisation des organisations de la société civile sur la LBC/FT et la lutte contre la corruption • Liste des pièces que les assujettis peuvent utiliser lors du processus graduel d'identification de leurs clients • Sensibilisation des assujettis sur l'application des mesures de vigilance simplifiée à l'égard des catégories de clients ou des types d'opération présentant un risque inexistant ou faible de BC/FT. • Reporting des EME vers la BCC sur les transferts à partir d'un compte de monnaie électronique ouvert au nom d'un client bénéficiaire des mesures de vigilance simplifiée (transferts sociaux nationaux ou internationaux) • Seuils de transaction pour l'application de mesures de vigilance simplifiée lors de l'exécution d'opérations sur des comptes de monnaie électronique
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> • 4.3. Mettre en œuvre une supervision des EPNFD suivant une approche par les risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel au sein de l'autorité désignée des EPNFD • Formation des personnels de l'autorité de contrôle et des organismes d'autorégulation des EPNFD sur la supervision basée sur les risques • Procédures, guides méthodologiques et outils spécifiques pour la supervision des différents catégories d'EPNFD • Ressources budgétaires suffisantes pour permettre aux autorités de contrôle des EPNFD de remplir leurs missions

5. MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

Résultats à l'horizon 2024 Activités	PID Actions stratégiques	Indicateurs	SN LBC/FT Objectifs stratégiques	SN LBC/FT Actions
<p>Les réformes nécessaires à l'optimisation des recettes internes et au développement du système financier national sont développées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence entre les services fiscaux et douaniers pour une amélioration de la base fiscale • Développement du système bancaire -Promotion du financement inclusif et création du marché interbancaire • Mobilisation accrue du financement international 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'ONAR • Développement de l'usage et accès aux services financiers numériques • Automatisation des transactions interbancaires Mise en place de mécanismes de garanties bancaires • Redressement des banques et développement de l'offre financière • Création de sociétés de défaisance et de recouvrement avec pouvoir extrajudiciaire • Zone financière spécialisée pour le développement de la finance internationale • Mobilisation des financements / IFI 	<ul style="list-style-type: none"> • ONAR créé 	<ul style="list-style-type: none"> • 7.1.Renforcer les contrôles aux frontières aériennes et maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents de contrôle aux frontières de la police, de la douane relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs/dossiers passagers • Mécanisme d'échange d'informations et de coopération entre autorités policières/douanières/autorités aux frontières • Equiper les centres douaniers d'équipements d'inspection • Equiper les gardes côte/douaniers de navire patrouilleurs ou vedettes rapides pour renforcer les contrôles maritimes
		<ul style="list-style-type: none"> • Système bancaire digitalisé • Fonds de garanties • Banque d'investissement • Mecks et Sanduk réformés • Smart city réalisé • Banque Islamique 	<ul style="list-style-type: none"> • 6.1.Renforcer l'utilisation des systèmes financiers • 4.4.Mettre en œuvre des mesures préventives de LBC/FT au sein du secteur financier (IF), des assurances et des EPNFD • 4.5.Ameliorer l'identification, la surveillance et les pratiques déclaratives 	<ul style="list-style-type: none"> • Education financière à travers des campagnes de communication et des commerçants opérant dans l'informel • Sensibilisation de la société civile sur la LBC/FT/la corruption • Comité avec représentants de la société civile / autorités • Mesures de vigilance complémentaires / produits et opérations favorisant l'anonymat • Formation LBC/FT au profit du personnel du secteur financier, EPNFD, en ligne avec certification par les autorités de contrôle • Formation des responsables de conformité LB/FT sur la définition des indicateurs d'alerte, l'analyse et le suivi des opérations inhabituelles ou complexes et les DOS • Logiciels ou applicatifs informatique pour la détection des opérations inhabituelles complexes et des PPE et d'un outil de filtrage des listes des sanctions financières ciblées • Formation des formateurs du centre de formation de la BCC • Réunions d'échange des ordres professionnels avec organismes pairs et de contrôle avec les homologues étrangers • Diffusion des études de typologie de BC/FT

6. MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE L'INFORMATION, CHARGE DES TRANSPORTS MARITIMES ET AERIENS

Résultats à l'horizon 2024	PID		SN LBC/FT	SN LBC/FT
<i>Activités</i>	<i>Actions stratégiques</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions</i>
<p>La gouvernance du secteur des télécommunications et du numérique est renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du système de régulation • Amélioration du cadre législatif et institutionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'ANADEN et moderniser l'ANRTIC 	<ul style="list-style-type: none"> • ANADEN Autonomisé et opérationnelle • Get way installé et autres options de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • 4.1. Renforcer les procédures et pratiques de supervision des IF suivant une approche basée sur les risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au recrutement de contrôleurs/superviseurs au sein de la BCC /DSBR • Mettre en place une organisation au sein de la DSBR distinguant les fonctions de régulation, contrôle et sanction • Programme de formation du personnel de la DSBR sur le contrôle, guide général...
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des textes législatifs et réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds créé et renfloué • Communication électronique • Cadre juridique pour les FAI • Cyber sécurité • Protection des données personnelles • Monnaie électronique • Loi-cadre/partenariat PP 	<ul style="list-style-type: none"> • 4.1. Renforcer les procédures et pratiques de supervision des IF / approche basée sur les risques • 4.2 Définir un cadre légal régissant les activités des organismes d'assurance • 4,3 Déployer la supervision des secteurs financier/non financier • 4.6 Interdire l'établissement des banques fictives et empêcher la poursuite de leurs activités ainsi que celles des sociétés offrant de produits et 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une cartographie des risques de BC/FT du secteur financier • Elaborer des lignes directrices pour accompagner les IF, EPNFD et PSAV à mettre en place leurs obligations préventives/déclaratives • Elaborer le projet de loi régissant les activités des organismes d'assurance en conformité avec les standards internationaux • Mettre en place un service ou une entité dotée des pouvoirs appropriés de régulation, supervision, contrôle et de sanctions disciplinaires dans le secteur des assurances • Interdire l'établissement de banques fictives dans toute la juridiction • Instituer la publication régulière sur le site de la BCC d'une liste « noire » sur les sociétés exerçant de manière irrégulière ou sans agrément, ou les entités usurpant l'identité d'autorité et de professionnels dûment autorisés

Stratégie Nationale LBC/FT-PADM de l'Union des Comores

			services financiers sans autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Instituer la publication régulière de la liste des organismes agréés et autorisés pour l'exercice des activités financières • Instituer au sein de la BCC un comité de veille lié au développement des NTIC/FinTech-RegTech
<p>La démocratie et la cohésion sociale sont consolidées à travers le développement de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réforme des systèmes d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de plans de redressement et de business plan pour la presse/médias publics • Révision code de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture 100% de l'ORTC • Code révisé • AI watwan autonomisé 	<ul style="list-style-type: none"> • 1.1. Compléter l'évaluation nationale du risque de BC/FT • 1.2. Assurer la dissémination des résultats des évaluations nationales et sectorielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le SRF d'une base de données pour centraliser les informations et données • Evaluation du risque lié aux OBNL, personnes morales, PSAV, financement proliféra. • Dissémination des résultats des évaluations nationales / sectorielles des personnes morales, OBNL... • Partenariats publics/privés pour développer les échanges d'information favorisant les activités de prévention et de détection des crimes économiques et financiers